

BRS

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
INED

Janvier 2021

Bulletin de la recherche scientifique

N° 515/1

DOCUMENTS POUR LE 30^E CONGRÈS

Sommaire

- BRS 515/1
Document d'orientation
(p1 à p32)
- BRS 515/2
Fiches Revendicatives
(p1 à p36)
- BRS 515/3
Statuts
(p1 à p12)

Édité par le Syndicat National des
Travailleurs de la Recherche Scientifique
(SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0924505392
Directrice de la publication :
Josiane TACK
Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle

**30^E CONGRÈS
DU SNTRS
CGT**

**Orientation
2018-2020**

les 9, 10, 11, 12 Mars 2021

SÈTE

**SNTRS
la
cgt**

30^{ème} Congrès du SNTRS-CGT

PatCréat 2020 ©

Préparation du 30^{ème} Congrès

Les débats, la réflexion collective

A 2 mois du 30^{ème} congrès, nous entrons dans une phase plus active de sa préparation. Le Congrès est une étape importante dans la réflexion collective qui analyse et définit l'orientation pour l'avenir de l'organisation syndicale. Les sections vont se réunir pour discuter des projets de textes d'orientation et des fiches revendicatives.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National sont à la disposition des sections.

La tribune de discussion et les amendements

Nous insistons sur la possibilité qu'ont tous les adhérents et toutes les sections de proposer des amendements et d'exprimer leurs réflexions dans la Tribune de discussion de la presse du syndicat.

Adressez vos contributions, vos amendements au document d'orientation, aux fiches revendicatives et aux statuts, au siège du syndicat **si possible avant le 1 mars 2021 afin de permettre leurs mise en page**, soit par courrier électronique au sntrs-cgt@cnrs.fr ou par courrier postal. **Ils seront ensuite publiés sur le site WEB du syndicat.**

Pour des raisons techniques et de délais d'impression, il est recommandé que les contributions se limitent à un recto-verso d'une feuille A4 (format 21 x 29,7).

Organisation pratique du congrès

CONVOCATION - MANDAT et MANDAT - PROVISOIRE

Chaque Secrétaire a reçu :

- un courrier avec le nombre de **mandats** dont il dispose pour sa section, ainsi que la **convocation mandat** (que chaque délégué doit présenter à son responsable hiérarchique).
- **le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de section.**
- **la feuille de candidature à la CE et à la CFC.**

LES MANDATS PROVISOIRES.

Nous vous rappelons que le **mandat provisoire** délibératif ou consultatif doit être présenté par le délégué à **l'accueil du Congrès**. Il lui sera échangé contre un **mandat définitif** qui lui permettra de participer aux travaux du Congrès ce, à condition que sa section ait envoyé le **procès-verbal de l'Assemblée Générale** préparatoire ou que le délégué puisse le remettre à l'accueil.

LE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le procès-verbal de l'AG adressé au secrétaire de section est directement utilisable par la section et doit être retourné au syndicat national, (au plus tard remis à l'accueil du congrès).

Extrait du courrier adressé par le syndicat aux directions d'organismes :

(...) Conformément aux dispositions relatives à l'exercice du droit syndical (articles 12 et 13 du décret 82-447), nous sollicitons pour chaque délégué élu, une autorisation d'absence de 4 jours (délais de route non inclus) : du mardi 20 janvier au vendredi 23 janvier 2015.

Il est bien entendu que chaque délégué informera son chef de service du mandat qui lui aura été confié par l'Assemblée Générale de sa section ; il communiquera la convocation officielle du Syndicat National.

Table des matières

I. CADRE.....	6
1. Introduction	6
2. Politique de site et les établissements nationaux	6
2-1. La continuité de la logique de la loi Allègre 1999 jusqu'à la LPR.....	6
2-2. Que deviennent les organismes nationaux de recherche dans ce paysage ?	7
2-3. Cas particulier de la santé – CHU – La LPR renforce la territorialisation de la recherche, l'innovation en santé, autour des CHU.	8
3. Les financements - mise à disposition des ressources publiques de la recherche au service des intérêts privés du capital	8
3-1. La continuité de la logique de l'ANR jusqu'à la LPR.....	8
3-2. Les mêmes exigences aux niveaux national et européen	9
3-3. Quid du budget 2021 ?.....	9
4. Un co-pilote qui a de l'entraînement : le HCERES.....	10
5. Conséquence sur les statuts des personnels et les conditions de travail	11
5-1. Trois nouveaux types de contrats pour les recrutements dans l'ESR	11
5-2. Suppression des droits à intervenir sur la carrière et la santé, l'hygiène et la sécurité des fonctionnaires à travers leurs représentants.....	11
5-3. Individualisation des rémunérations à travers les primes	12
5-4. Volonté d'augmenter les primes dans l'ESR en vu du passage à la retraite par point ...	12
5-5. Impact des financements sur les conditions de travail.....	12
5-6. Impact sur les pratiques scientifiques.....	12
5-7. Impact sur le droit syndical et la liberté de manifestation.....	12
6. Conclusion.....	13
II. LES ENJEUX DE LA RECHERCHE	13
1. La recherche et la crise structurelle du capitalisme	13
2. L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé	14
3. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques.....	14
4. La recherche et le démantèlement du statut.....	15
5. L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique	15
6. Conclusion :	16
III. NOS PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA RECHERCHE EN CRÉANT DES EMPLOIS ET EN AUGMENTANT LES BUDGETS RÉCURRENTS DES LABORATOIRES	16
1. Maintenir et créer des emplois, résorber la précarité	17
2. Augmenter les salaires et les pensions et améliorer les carrières	18

3. Structuration nationale de la recherche publique	18
4. Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie	19
4-1. En rendant la recherche à ses acteurs.....	19
4-2. Dans les laboratoires et services.	19
5. L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques	20
6. La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés	20
7. Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié.....	21
8. Supprimer le programme d'investissement d'avenir et l'ANR	21
9. La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée	21
10. Les EPST et les Universités sont complémentaires	21
11. La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la R&D des grandes entreprises.....	22
12. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques.....	22
13. Développer les coopérations internationales.....	23
IV. LE SNTRS-CGT POUR DÉFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT	24
1. La vie du syndicat	24
1-1. Lien entre le SNTRS-CGT et la confédération	24
1-2. Lien entre le SNTRS-CGT et la fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC)	24
1-3. Les relations du SNTRS-CGT avec les autres syndicats de l'ESR.....	24
1-4. Lien entre le SNTRS-CGT et UFSE	24
1-5. Lien entre les différentes instances du SNTRS-CGT.....	25
1-6. La vie du syndicat dans les régions.....	25
a. <i>Les sections SNTRS-CGT</i>	<i>25</i>
b. <i>Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche</i>	<i>25</i>
c. <i>Les relations avec les autres organisations CGT de l'ESR en local.....</i>	<i>25</i>
1-7. Aider nos adhérents à devenir des militants.....	26
a. <i>Syndiquer les personnels.....</i>	<i>26</i>
b. <i>La formation des syndiqués</i>	<i>26</i>
c. <i>Prise de responsabilités dans le SNTRS-CGT à tous les niveaux.....</i>	<i>26</i>
d. <i>La discrimination syndicale</i>	<i>27</i>
e. <i>Continuité de l'activité syndicale à la retraite et revendications des retraités.....</i>	<i>27</i>
f. <i>Développer les relations syndicales internationales dans la recherche</i>	<i>27</i>
2. Le SNTRS-CGT au plus près des travailleurs de la recherche.....	27
2-1. La communication la base pour informer les travailleurs de la recherche.....	27
a. <i>Les outils de communication informatique</i>	<i>27</i>
b. <i>Les publications.....</i>	<i>28</i>

c.	<i>S'afficher : affichage, tracts, drapeaux, communications à la presse.....</i>	28
2-2.	Le SNTRS-CGT national pour la défense des agents	28
2-3.	Des sections locales au plus près des agents	28
2-4.	Santé au travail, sécurité et conditions de travail.....	28
a.	<i>Action au niveau des CHSCT.....</i>	28
b.	<i>Accès à une médecine de prévention</i>	29
c.	<i>Le SNTRS-CGT continuera à se battre contre toute forme de discrimination.....</i>	29
2-5.	La protection sociale et l'action sociale	29
a.	<i>Créer de nouvelles solidarités.....</i>	29
b.	<i>La restauration collective.....</i>	29
c.	<i>L'action sociale via le CAES et les CLAS.....</i>	29
d.	<i>L'action sociale via la confédération et la CGT</i>	30
3.	Conclusion :	30

I. CADRE

1. Introduction

La situation que nous vivons est inédite à plusieurs titres : une pandémie mondiale, un gouvernement sans quasiment aucun appui, rejeté même dans ses rangs. Cependant, si le gouvernement apparaît isolé dans les joutes politiques, il dispose dans le fond de soutiens sérieux. Tout d'abord, le Capital (avec son porte-parole le Medef) qui est le grand bénéficiaire de sa politique. Ensuite, certains partis politiques, qui votent régulièrement les lois proposées par le gouvernement, et enfin, certaines organisations syndicales qui ne rentrent pas dans les luttes contre le gouvernement, voire même qui lui apportent un soutien, comme nous avons pu le constater avec la signature dans l'ESR du protocole d'accord sur les carrières (SGEN-CFDT, UNSA, SNPTES...).

La pandémie issue du Coronavirus a montré les ravages inhumains provoqués par la politique de santé des gouvernements qui se sont succédé : fermetures de lits d'hôpital, disparition de l'Eprus (L'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires), délocalisation en Asie de la production des masques, de gel hydroalcoolique, de respirateurs, de molécules médicamenteuses de bases entrant dans la composition de médicaments, de tests de dépistage ou encore d'anesthésique. Un véritable mensonge d'État pour minimiser l'incurie de la gestion publique et la pénurie en particulier de masque a prétendu au début de la crise que les protections étaient inutiles ainsi que le dépistage massif. L'incurie des grands blocs impérialistes dominants, notamment l'Union Européenne, plus prompte à promouvoir la concurrence « libre et non faussée », y compris dans la recherche, qu'à favoriser la coopération médicale, et les États-Unis, où l'obscurantisme anti-scientifique côtoie le développement technologique de pointe dévoyé par les multinationales, s'est manifestée de façon éclatante, pendant que les médias dominants tentaient de détourner l'attention par un racisme anti chinois latent.

De même, au niveau de la Recherche scientifique, l'épisode « Coronavirus » a montré les conséquences désastreuses de la politique de pilotage sur projets à court terme, comme en a témoigné notamment le chercheur Bruno Canard. Que de temps perdu pour les recherches fondamentales sur les SARS ! La science malmenée par les contre-réformes a montré aussi tragiquement ses insuffisances en matière de publications, où l'explosion quantitative se traduit avant tout par une diminution considérable de leur rigueur, la multiplication des conflits d'intérêts et une crise de reproductibilité qui nuit tant à la recherche qu'à son lien avec les citoyens qui nourrissent une défiance croissante envers elle, en raison de sa perversion croissante par les capitalistes.

Et pourtant, faisant fi de toutes les leçons, le gouvernement accélère ses plans de destructions : code du travail, hôpitaux, etc. Il profite même de l'atmosphère de crainte sanitaire pour en appeler à l'union nationale derrière ses plans ! La Recherche et l'Enseignement supérieur n'échappent pas à cette offensive, avec une attaque législative d'envergure, censée « libérer » la recherche des dernières « contraintes statutaires » pour rendre pleinement « performants » tous les outils mis en place depuis maintenant une vingtaine d'années : la LPR (Loi de Programmation de la Recherche).

Nous verrons dans ce document comment cette loi s'appuie sur les dispositifs structurels et sur les outils financiers déjà mis en place (politique de site, PIA, ANR ...), pour imposer un pilotage contractualisé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR). Nous analyserons les conséquences de cette loi sur les statuts et conditions de travail des personnels, et sur le binôme liberté/indépendance de la recherche fondamentale. Ces éléments sont essentiels à l'actualisation de l'orientation de notre syndicat.

2. Politique de site et les établissements nationaux

2-1. La continuité de la logique de la loi Allègre 1999 jusqu'à la LPR

Depuis une vingtaine d'années toutes les restructurations de l'ESR vont dans le même sens, que l'on pourrait résumer en : territorialisation autour de grands pôles ou encore politique de site. Quand l'exposé des motifs parle de développer la recherche au niveau universitaire en partenariat avec les régions et les besoins du tissu économique local, il faut comprendre « asservir la recherche publique et les formations universitaires aux intérêts des entreprises ou plus exactement aux intérêts du Capital ». L'innovation est devenue le maître mot, si politiquement correct d'ailleurs, que dans l'appellation même de notre ministère, le terme « l'Innovation » se retrouve désormais à égalité avec la Recherche et l'Enseignement supérieur.

47 Il est ainsi fort logique que la première pièce contemporaine du puzzle fût apportée par la loi sur l'Innovation de 1999 (loi
48 Allègre) qui facilitait les rapprochements entre les laboratoires et les entreprises, avec notamment de nouvelles possibilités
49 offertes aux chercheurs de se détacher dans une entreprise, ou encore mieux, de créer leur propre start-up. Puis, la LRU
50 (Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités de 2007) a donné aux universités une certaine autonomie au
51 niveau budgétaire et gestion des personnels. De ce fait, les universités françaises ont été mises en concurrence entre
52 elles, et dans le même temps, ont rejoint la concurrence internationale pour accéder au graal des classements
53 internationaux (Shanghai, par ex.). Gagner des places à ces classements « prestigieux » est devenu plus qu'obsessionnel,
54 étant présenté comme un gage d'attractivité des meilleur·e·s étudiant·e·s internationaux, voire comme étant indispensable
55 à l'obtention de financements accrus pour les sites universitaires. Dès lors, quoi de plus efficace qu'une bonne fusion
56 d'établissements locaux afin de faire nombre et d'espérer grappiller quelques places ? Plus facile à dire qu'à faire, surtout
57 quand les statuts des personnels et des établissements concernés s'opposent à leur dissolution dans une structure hybride
58 sans raison d'être scientifique. Les essais de « mariages » se sont succédé, avec notamment les PRES (pôle de recherche
59 et d'enseignement supérieur, 2012) puis les COMUE (communauté d'universités et établissements, 2013), et quelques
60 vraies fusions. Il s'agit maintenant d'aboutir à de grandes structures estampillées « universités », gonflées par l'agrégation
61 d'universités, de grandes écoles et d'unités de recherche : « les grandes universités de recherche intensive » (2018). Il
62 ne faut pas perdre de vue que ces objets ont vocation à pousser toujours plus loin la territorialisation de la recherche au
63 profit des politiques économiques régionales. **La LPR entre d'ailleurs en scène pour afficher comme « priorité
64 majeure » de « simplifier, fluidifier et accélérer le transfert des savoir-faire et des technologies vers les
65 entreprises... »** (p.34 de l'annexe au projet de loi). Pour ce faire, outre un élargissement des dispositions de la loi Allègre
66 de 1999, est prévue « une action emblématique [qui] sera la labellisation de 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI).
67 Ce label consacra la mise en place, à l'échelle d'un grand site universitaire, sans création de nouvelle structure, d'une
68 organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, et de fluidifier les
69 relations et les partenariats public-privé, notamment en réduisant les délais de contractualisation et de transfert. » (p.35).

70 Et si jamais les statuts divers de nos établissements, et la réglementation elle-même, constituaient à nouveau un frein à
71 cet objectif ? Eh bien, le gouvernement a anticipé, notamment avec son ordonnance de décembre 2018 qui a permis aux
72 regroupements territoriaux de l'ESR de constituer des établissements expérimentaux dérogeant aux codes de l'éducation
73 et de la recherche. À la fin de leur expérimentation, d'une durée maximale de dix ans, ou sur leur demande à l'issue de la
74 deuxième année suivant l'entrée en vigueur de leurs statuts, ces établissements pourront demander le statut de Grand
75 Établissement qui leur permettra de déroger encore plus aux règles de la Fonction Publique. En effet, les règles
76 particulières d'organisation et de fonctionnement des Grands Établissements sont fixées par décret en Conseil d'État. À
77 noter de plus, que la loi de transformation de l'action publique a aussi pour objectif de s'affranchir de certains statuts afin
78 d'introduire dans l'ESR des règles managériales issues du secteur privé.

79 **2-2. Que deviennent les organismes nationaux de recherche dans ce paysage ?**

80 La compétition internationale dans l'ESR est utilisée pour réviser en profondeur l'organisation de la recherche en France.
81 Les règles mondiales étant établies autour des universités, elles impliquent l'effacement de nos organismes de recherche
82 au profit des structures recomposées et labellisées « université », bien aidées par l'avidité de pouvoir de certain·e·s
83 président·e·s d'université. L'objectif est ainsi de transformer les organismes nationaux en simples agences de moyen en
84 personnels, en outils pour la recherche et en budget. Pour qui en douterait, il suffit de signaler la volonté d'imposer aux
85 agents du CNRS de signer leurs publications avec comme affiliation principale, voire unique, « leur université
86 hôte » ! Un amendement de dernière minute, sorti d'un chapeau sénatorial, s'attaque même au Conseil national
87 des universités (CNU) qui pourrait se voir court-circuité à l'occasion des recrutements des Enseignant·e·s chercheur·e·s.
88 Tout ce qui est national est dans le collimateur !

89 Pour ce faire, l'État entend se doter de tous les moyens contractuels pour imposer cet asservissement des organismes.
90 Le projet de loi LPR l'exprime très clairement : « Cette contractualisation rénovée, dont les fondements ont été posés en
91 2019, permettra de renforcer les politiques de site. Ainsi, le contrat d'un organisme national affirme désormais que
92 l'accroissement de sa contribution à l'émergence de grands sites universitaires du meilleur niveau international est un de
93 ses objectifs majeurs, et inclut des engagements sur son implication dans ces sites. » (p.45). Techniquement, le travail a
94 déjà commencé, avec une réorganisation autour du préfet de région : « Depuis le 1er janvier 2020, la concrétisation de
95 ces orientations incombe aux recteurs de région académique. Afin de renforcer leurs compétences en la matière, les
96 services des rectorats bénéficieront au 1er juin 2020 du **transfert des délégations régionales à la recherche et à la
97 technologie, qui deviendront des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI)**
98 placées auprès du recteur de région académique et sur lesquelles le préfet de région conservera une autorité
99 fonctionnelle ... Ces équipes porteront les politiques de l'ESRI et accompagneront les établissements en assurant la

100 *coordination de la mise en œuvre des outils existants : contrat de plan État-Région, programme investissement d'avenir,*
101 *crédit impôt-recherche, etc. » (p. 46). Notez l'ajout du terme « académique » pour qualifier la recherche, et le*
102 *remplacement du terme « technologie » par l'omniprésente « innovation ».*

103 **2-3. Cas particulier de la santé – CHU – La LPR renforce la territorialisation de** 104 **la recherche, l'innovation en santé, autour des CHU.**

105 Les centres hospitaliers et universitaires (CHU) sont des hôpitaux qui ont passé une convention avec une ou plusieurs
106 universités. La mission de ces CHU est triple : soin, enseignement et recherche clinique. Elles sont organisées
107 conjointement par l'Hôpital et l'Université.

108 Dans chaque CHU, il existe un Comité de recherche en matières biomédicale et de santé publique (CRBSP) composé de
109 4 membres du CHU, 4 de l'université et 4 des organismes de recherche désignés par le PDG de l'Inserm. Son rôle est
110 consultatif concernant la politique recherche de l'établissement, menée avec ses partenaires institutionnels.

111 Le gouvernement juge que sa composition est trop restrictive et sa mission de pilotage est insuffisante. Il propose de le
112 renforcer et d'élargir les missions du comité dit CRBSP, qui deviendrait le comité territorial de la recherche en santé
113 (CTRS). En d'autres termes pour le gouvernement, « *la non- inclusion dans le CRBSP d'un certain nombre d'acteurs de*
114 *la recherche en santé sur le territoire comme les autres établissements de santé, les professionnels de santé libéraux et*
115 *les acteurs du privé soutenus par les collectivités territoriales empêche un pilotage territorial efficace de la recherche en*
116 *santé. En outre, elle ne permet pas le rayonnement de la recherche partenariale des CHU à l'échelle territoriale ».*

117 L'entrée dans le comité des bailleurs de fonds ainsi que des entreprises privées du secteur de la santé (Laboratoire
118 pharmaceutiques, fabricants de dispositifs médicaux, bio et medtech ...) ne sera pas sans conséquence dans la politique
119 des CHU et dans les thématiques des laboratoires des organismes hébergés.

120 Nous analyserons plus loin comment le pilotage des recherches via les projets s'insère logiquement dans le cadre de cette
121 politique de site.

122 **3. Les financements - mise à disposition des ressources publiques de** 123 **la recherche au service des intérêts privés du capital**

124 Depuis des années, les gouvernements successifs déclarent que la recherche est une priorité absolue, et ils rivalisent
125 d'astuces et de jeux d'écriture pour tenter de convaincre que cette priorité s'accompagne d'un effort budgétaire ambitieux.
126 Or, dans le même temps, nous observons un effondrement du soutien de base des laboratoires, une perte d'ETPT. Entre
127 2012 et 2016, celle-ci se chiffre à 3 650 ETPT, soit une baisse de 7,8% dans les EPST. Et s'ajoute à cela le gel du point
128 d'indice dans toute la fonction publique. En 10 ans, le point d'indice n'a évolué que de 1,20 %, et de 10,36 % en 20 ans !
129 Une chose est certaine, c'est la nette augmentation du crédit impôt-recherche (CIR), véritable cadeau fiscal offert aux
130 entreprises, sans évaluation scientifique, passé de 1Md €/an à plus de 5 Mds €/an, sous la présidence de M. Sarkozy ; en
131 2017, il s'élève à 6,5 Mds. Pour le reste, il s'agit surtout de la généralisation des financements par appels à projets (AAP),
132 de l'instauration de primes individualisées et de précarisation accrue des personnels, autant de méthodes utilisées pour
133 un véritable pilotage de la recherche.

134 **3-1. La continuité de la logique de l'ANR jusqu'à la LPR**

135 Dès 2005, l'ANR (Agence nationale de la recherche) voit le jour, dans le cadre d'un « Pacte pour la recherche ». L'argent
136 de l'état est, de fait, détourné des établissements et des organismes recherche pour être attribué à des porteurs de projet,
137 via « l'expertise » de l'ANR. La politique scientifique échappe ainsi aux établissements et peut être orientée vers
138 l'innovation, dans ce que l'on pourrait qualifier de véritable mise à disposition de la force de frappe de la recherche aux
139 intérêts privés. En 2010, l'ANR prend du galon et devient opérateur de l'État pour la gestion des Programmes
140 d'investissements d'avenir (PIA 1, 2 et 3). Les sommes investies dans les PIA et leur fléchage sont directement gérés par
141 le SGPI (Secrétariat général pour l'investissement), c'est à dire par le premier ministre. Il échappe totalement aux budgets
142 de la recherche, votés par le parlement. Les sommes allouées peuvent atteindre des montants énormes (plusieurs
143 centaines de millions d'euros), surtout quand elles sont destinées à financer l'immobilier des restructurations mentionnées
144 en I.2. Quelle présidence d'université n'a pas osé faire du chantage à la restructuration, pointant le risque de perdre tout
145 cet argent, d'être obligé de rester dans des locaux vétustes, et au final d'être complètement abandonné par l'État ?

146 Aujourd'hui, la LPR entend enfoncer « définitivement » le clou en réaffirmant notamment que l'ANR sera l'opérateur
147 principal de l'outil majeur constitué par les AAP. Le financement de base des unités ne serait augmenté au mieux que de
148 10% d'ici à 2022, alors que le préciput des projets ANR bénéficierait d'une forte hausse pour atteindre 40% des sommes

149 allouées à un projet. En principe, le préciput est destiné à payer les coûts indirects des projets, subis par l'hébergeur.
150 Dorénavant, il s'agirait en plus de contribuer au fonctionnement des laboratoires dans lesquels sont affecté·e·s les
151 lauréat·e·s des projets. Ne serait-ce pas une nouvelle dimension dans la dépendance des unités envers les AAP, et plus
152 précisément envers les porteurs de projets ? Il est à noter que cela constituerait une marche supplémentaire dans
153 l'effacement des organismes nationaux, puisque l'hébergeur est le plus souvent une « université » ! L'annexe au projet de
154 loi est très claire sur le cadrage des actions portées par la LPR : « *Leur mise en œuvre sera articulée avec celle des autres
155 programmes et actions mis en place par le gouvernement, notamment avec les stratégies de transition (écologique,
156 énergétique, numérique, etc.), le **Pacte Productif 2025**, les grands défis d'innovation de rupture et les autres actions
157 soutenues dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et les actions d'investissement dans le domaine
158 de l'innovation portées par **Bpifrance*** » (p. 36). Précisons un peu : 1) le Pacte Productif définit dix marchés prioritaires :
159 l'idée est de concentrer les moyens de la recherche sur des « chaînes de valeur stratégiques » définies par « la qualité
160 de la base industrielle en France, la situation du marché et les performances de notre recherche ». 2) Bpifrance se définit
161 comme la banque des entrepreneurs... En clair, il s'agit de concentrer les moyens pour l'innovation sur certains secteurs
162 rentables décidés par les grands groupes, en accord avec le gouvernement, au détriment d'une recherche dont les
163 thématiques sont décidées par les scientifiques. Pour enlever toute illusion sur ce dernier point, l'annexe du projet de loi
164 précise que « ... ces actions seront amplifiées dans les prochaines années et un cadre de travail interministériel sera mis
165 en place pour préparer leur programmation » (p.32).

166 L'aide aux intérêts privés des groupes qui concerne surtout les sciences de la matière et de la vie ne peut être la seule
167 retenue. Dans le domaine des SHS, le développement de connaissances permettant de gérer l'adaptabilité des sociétés
168 et des populations aux transformations capitalistes et aux conséquences des dégâts environnementaux et de santé
169 publique que ces dernières génèrent est également visé, comment le précisent les articles 14 et 15 du rapport annexe à
170 la LPR.

171 Au niveau des entreprises, le gouvernement annonce sans hésiter que « *La LPR entraînera cependant une hausse de la
172 DIRDE (dépense intérieure de R&D des entreprises)* » (p. 43). *Au-delà des mécanismes de « partenariats » prévus entre
173 les laboratoires, les organismes/universités et les entreprises, le gouvernement ne perd pas son nord, annonçant que « le
174 crédit impôt recherche (CIR) constituera pendant cette période un outil central de soutien à la DIRDE »* (p.43).

175 3-2. Les mêmes exigences aux niveaux national et européen

176 En cohérence avec toutes les politiques passées, la LPR s'insère parfaitement dans la logique de l'Union européenne :
177 « *Ces actions destinées à développer l'innovation et accroître l'impact économique de la recherche publique devront aussi
178 s'inscrire dans une perspective européenne, voire internationale* » (p. 36). Rappelons le cadre et les exigences
179 européennes du programme Horizon 2020 lancé en 2014 : « **"Primauté industrielle"** : concerne les actions qui auront
180 pour but de fournir des **investissements ciblés sur des technologies industrielles clés pour la compétitivité des
181 entreprises européennes**, de relever les défis sociétaux, d'optimiser le potentiel de croissance des entreprises et d'aider
182 les PME européennes innovantes à devenir des acteurs majeurs sur le marché mondial ».

183 3-3. Quid du budget 2021 ?

184 Madame la ministre nous parle de milliards, mais qu'en est-il concrètement dans le prochain exercice budgétaire ? Le
185 programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » rassemble les crédits de la majorité des
186 organismes de recherche, avec un financement en hausse pour 2021 de 224 millions d'euros (soit une hausse de 3,2%).
187 Cette hausse se répartit principalement : sur les actions de pilotage et d'animation de la politique de recherche (+32M€),
188 sur la subvention versée à l'Agence nationale de la recherche (+35M€), sur le financement des très grandes infrastructures
189 de recherche et sur la contribution aux organisations scientifiques internationales (+38,2M€), et enfin, sur les crédits des
190 EPST (+116,6 M€) et des EPIC (+8,9 M€). Le budget décrit là doit être mis en regard avec le plan de relance et la loi de
191 programmation de la recherche. Cet exercice est impossible au vu des données imprécises fournies par le gouvernement.
192 Ainsi il est légitime de se poser de sérieuses questions sur la sincérité des augmentations budgétaires annoncées.

193 Cette hausse dévolue aux EPST est partiellement factice. Les crédits supplémentaires sont in fine dévoyés pour venir
194 combler des « trous budgétaires » identifiés de longue date. Tel est notamment le cas de l'enveloppe de 68 millions d'euros
195 destinée à une remise à niveau de la subvention de base versée au CNRS. En pratique, depuis 2018, le schéma d'emplois
196 n'y était pas soutenable au regard de la subvention qui lui était versée, nécessitant de puiser, au cours des trois dernières
197 années, dans son fonds de roulement, pour financer la masse salariale. Sur ce point précis, la LPR ne fait qu'atténuer une
198 situation anormale de sous-dotation... tentant de faire oublier, au passage, la baisse prévue de 47 ETPT pour les
199 organismes de recherche. Nos organismes devront donc se contenter des hausses de crédit prévues par la trajectoire

200 budgétaire pour financer les dépenses incompressibles auxquelles ils se trouvent confrontés : contribution aux
201 organisations internationales, mesures salariales, etc. Il ne restera que 48 M€ pour les EPST et 8,9 M€ pour les EPIC
202 pour leur redonner une illusion de marge de manœuvre...

203 Les autres programmes de la recherche comme les programmes 193 « Recherche spatiale » et 190 « Recherche dans
204 les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » se voient accorder des montants en baisse,
205 atteignant respectivement 1,63 milliard d'euros (-386 millions d'euros) et 1,75 milliard d'euros (-4 millions d'euros). Les
206 trois programmes restants, à savoir les programmes 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique
207 et industrielle », 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » et 191 « Recherche duale (civile et militaire) »
208 représentent 1,01 milliard d'euros en 2021, soit seulement 9 % des crédits de la mission : 654 millions d'euros pour le
209 programme 192, 363 millions d'euros pour le programme 142, et zéro pour le programme 191 dont les crédits sont portés
210 par la mission « Plan de relance ».

211 Pour conclure cette section sur les financements, non seulement, la LPR ne répond absolument pas aux besoins exprimés
212 par la communauté scientifique, et pire, elle prétend « sanctuariser » les financements par AAP pilotés au service des
213 intérêts du Capital. De plus, comme nous le verrons plus loin, de l'argent sera ciblé sur des actions dans un cadre créant
214 d'énormes brèches dans le statut des personnels.

215 **4. Un co-pilote qui a de l'entraînement : le HCERES**

216 Outre l'ANR, orientée financement, le Pacte pour la recherche « dit de 2006 » a créé aussi l'AERES, agence d'évaluation,
217 élément stratégique pour le pilotage de l'ESR. Créé par la loi Fioraso de 2013, le Haut Conseil HCERES succède à
218 l'AERES, fort critiquée par la communauté. Il est chargé d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de
219 recherche, les formations et les équipes de recherche. Si dans pas mal de cas, le travail des comités de visite du HCERES
220 s'est très bien déroulé, avec une démarche scientifique voire sociale, dans de nombreux autres cas, ce travail a débouché
221 sur des décisions plus que contestables sur le plan scientifique, y compris aux niveaux de la suppression d'équipes et de
222 la fermeture d'unités. Que de camarades élu·e·s dans des instances de l'ESR ont témoigné des nombreux biais pouvant
223 entacher les évaluations, que ce soit au niveau de la participation (les élus C notamment, sont triés sur le volet), à celui
224 des visites sur le terrain (verrouillages par le président ou la présidente du comité de visite), voire même à celui de
225 l'évaluation (rapport soudainement modifié entre sa rédaction par le comité de visite et sa version finale) ! En clair et en
226 résumé, l'indépendance du HCERES n'existe que sur le papier, et les critères utilisés sont parfois plus que douteux quand
227 ils ne sont pas gardés secrets.

228 Là aussi, la LPR entend mener la logique jusqu'au bout : il faut « *Un HCERES aux orientations renouvelées pour une*
229 *évaluation efficiente et adaptée* » (p. 43). Notre système ne souffre pas d'un manque d'évaluation, « *mais d'une forme de*
230 *décrédibilisation des évaluations liées tout à la fois à la multiplication des procédures d'évaluation et à la faiblesse de leurs*
231 *suites concrètes* » (p. 43). Et bien entendu, il ne s'agit pas là de remettre en cause le HCERES en disant qu'il existait déjà
232 des structures d'évaluation bien avant lui. Ce que vise le gouvernement ici, ce sont les comités d'évaluation du type
233 CoNRS (Comité national de la recherche scientifique), constitués en majorité d'élus du personnel, et chargés d'évaluations
234 collégiales. De plus, la seule critique adressée in fine au HCERES, vise la faiblesse des suites concrètes de ses
235 évaluations ! Le texte des annexes développe un peu plus loin (p. 44) :

236 « *Veiller à articuler au mieux le rôle des différentes instances (HCERES, organes d'évaluation des organismes, CNU, etc.)*
237 *... Renforcer la crédibilité et la cohérence des évaluations, notamment en ce qui concerne les laboratoires de recherche,*
238 *en se concentrant sur la science, ses résultats et son impact sur la production de connaissances et la société... Ceci aurait*
239 *pour effet de réduire le nombre total de comités, en permettant de les constituer de manière plus homogène et de rendre*
240 *les évaluations plus comparables entre elles.* »

241 Pour peu que, dans un instant de faiblesse, nous ayons envie de croire que le gouvernement s'intéresse aux résultats
242 scientifiques eux-mêmes, le dernier objectif qu'il donne en lien avec le HCERES et qu'il nomme « conforter l'utilité de
243 l'évaluation », précise que les seuls critères qui devront être utilisés seront ceux du cadre contractuel que nous avons
244 explicité plus avant dans ce document :

245 « *L'objectif précédent de rendre l'évaluation plus stratégique et plus homogène permettra aux acteurs (équipes,*
246 *laboratoires, établissements) de dégager des axes stratégiques et d'affecter spécifiquement des moyens pour les soutenir.*
247 **Dans le cadre du dialogue contractuel**, ceci permettra également aux ministères de tutelle **d'apprécier la manière** dont
248 *les établissements s'en emparent pour développer une stratégie scientifique propre* ».

249 Pour résumer, la LPR compte renforcer l'emprise du HCERES sur les stratégies scientifiques des établissements, en
250 dégageant des axes stratégiques (définis dans le même texte : ceux du pacte productif et les PIA) sur lesquels les
251 établissements devront affecter spécifiquement des moyens pour les soutenir. Les autres évaluations, que celles
252 effectuées par les « organes d'évaluation des organismes », devront se mener en cohérence avec celles du HCERES.

253 **5. Conséquence sur les statuts des personnels et les conditions de** 254 **travail**

255 Les transformations en cours ont déjà eu de nombreuses répercussions sur les conditions de travail des personnels, et
256 nous sommes maintenant confrontés à une offensive d'ampleur contre nos statuts. Là aussi, la LPR s'appuie sur les
257 brèches ouvertes depuis la loi Allègre de 1999 et en particulier par la loi de transformation de la fonction publique (2019).
258 Les arguments utilisés pointent toujours une insuffisance du système pour justifier les solutions proposées, et surtout pour
259 les présenter comme les seules possibles : manque de mobilité entre les secteurs public et privé, manque de souplesse
260 face à la compétition internationale, manque d'attractivité de certains métiers, manque de visibilité des carrières, etc.

261 **5-1. Trois nouveaux types de contrats pour les recrutements dans l'ESR**

262 La LPR ouvre le champ à deux types de nouveau contrat qui ont vocation à remettre profondément en cause le
263 recrutement sur statut de fonctionnaire :

264 Le CDI de mission scientifique vient compléter le dispositif mis en place par la loi de transformation de la fonction publique :
265 le CDD de projet.

266 En effet, la loi de transformation de la fonction publique a ouvert la possibilité de recruter en CDD sur un projet précis pour
267 une durée maximale de 6 ans. Mais voilà, ce type de recrutement s'arrête à 6 ans pour ne pas avoir à CDIser le détenteur
268 du contrat CDD. Le CDI de mission scientifique permet d'aller au-delà et de recruter sur de faux CDI mais sur de vrais
269 projets quelle qu'en soit la durée ! Ainsi, la LPR met un coin dans le droit du travail en créant un CDI de mission dont la
270 durée de ladite mission peut largement excéder 6 ans. Alors pourquoi ne pas ouvrir un emploi de titulaire ? Tout
271 simplement parce que les crédits servant à financer cet emploi sont des budgets sur fond propre émanant des appels à
272 projet ! Ainsi la boucle est bouclée, l'augmentation des budgets sur appel à projets génère encore et toujours plus de
273 précarité et justifie la création de nouveaux types de contrat.

274 Ces deux nouveaux types de recrutement entrent en contradiction avec les principes fondateurs de la fonction publique
275 et de l'action administrative. Il revient sur l'idée, pourtant essentielle, que le fonctionnaire est au service de l'intérêt général,
276 responsable devant la Nation, ce qui suppose son indépendance face aux pressions économiques et politiques. C'est
277 pour cela qu'il bénéficie d'un emploi permanent, régi par un statut et non par un contrat.

278 Autre brèche dans le statut de fonctionnaire, réservée celle-là aux chercheurs, avec la création de chaire de directeur (ou
279 professeur) junior. Il s'agit d'un recrutement par un jury ad hoc de CDD chercheur ou enseignant-chercheur pour une
280 durée de 3 ans renouvelable une fois. Ces CDD seront environnés d'un montant de 200 000 euros sur budget ANR, puis
281 suite à un passage devant un deuxième jury, une titularisation sera possible comme professeur d'université ou directeur
282 de recherche. On assiste ici à la casse des procédures de recrutements de chercheurs avec un recrutement de directeurs
283 de recherche hors Comité national de la recherche scientifique (ou l'équivalent, selon l'organisme). Il s'agit de plus d'un
284 recrutement de « super » CDD qui vont bénéficier de budgets importants dans des laboratoires exsangues. Comment les
285 collectifs de travail vont-ils vivre cette recherche à deux vitesses au sein d'un même laboratoire ? Comment les collègues
286 chargés de recherche vont-ils apprécier ces postes permettant une promotion turbo réservée à une prétendue élite ?

287 Pour compléter le tableau, un contrat « post-doctoral » est créé ; il s'agit d'un CDD chercheur de deux ans renouvelables
288 une fois ; son jumeau est ajouté au code du travail pour le secteur privé.

289 Cette loi pour la recherche est complètement décomplexée car elle se permet de modifier aussi le code du travail en un
290 second point, en créant un contrat doctoral de droit privé, comme si les bourses Cifre ne suffisaient pas !

291 **5-2. Suppression des droits à intervenir sur la carrière et la santé, l'hygiène et** 292 **la sécurité des fonctionnaires à travers leurs représentants**

293 La loi de transformation de la fonction publique, en plus de renforcer la précarité avec les CDD de projet, supprime les
294 CHSCT ainsi que les commissions administratives paritaires. En effet, elle modifie en profondeur toutes les instances
295 représentatives des personnels, avec la disparition des CHSCT, la transformation des comités techniques (CT) en Comités
296 Sociaux d'Administration (CSA) pouvant inclure une formation spécialisée Hygiène et Sécurité. Le périmètre des CAP

297 sera très largement amputé. La gestion de la carrière et de la mobilité des personnels est bouleversée avec le décret
298 n°2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG). Le droit pour les fonctionnaires à intervenir sur leur carrière à
299 travers leurs représentants, élément du statut et base du paritarisme, est complètement remis en cause. D'après le
300 gouvernement, cette réduction des instances vise à « développer les leviers managériaux pour une action publique plus
301 réactive et plus efficace ». Ces régressions sont dans la lignée des attaques contre le code du travail, en particulier la loi
302 « El Khomri » de 2016. L'action des représentants du personnel en faveur de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au
303 travail, de la mobilité et des promotions des personnels ne sera plus qu'un lointain souvenir.

304 **5-3. Individualisation des rémunérations à travers les primes**

305 Enfin, pour aller jusqu'au bout de la logique managériale, l'augmentation de l'individualisation des salaires se poursuit et
306 touchera à présent les chercheurs, avec la création d'un « pseudo- RIFSEEP ». Les primes des chercheurs se
307 décomposeront comme les primes des ingénieurs et techniciens en trois parties : base, fonctionnel et complément
308 indemnitaire personnalisé. Ainsi, les primes d'intéressement se généralisent-elles aux chercheurs. Un protocole d'accord
309 définit, entre autres, la part modulable dans ce nouveau régime indemnitaire chercheur.

310 **5-4. Volonté d'augmenter les primes dans l'ESR en vu du passage à la retraite** 311 **par point**

312 L'augmentation du régime de prime dans l'enseignement supérieur et la recherche est liée à notre action depuis plus de
313 dix pour demander une harmonisation des primes des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche avec
314 celles du reste de la fonction publique d'État. Mais, les intentions du gouvernement sont doubles : se servir des primes
315 comme un élément clé du management, et faire « avaler » aux fonctionnaires la réforme systémique des retraites par
316 points en intégrant les primes dans le calcul de la retraite. Les augmentations proposées par le ministère seront bien en
317 deçà de la réalité des primes dans les autres ministères. La volonté de maintenir sa réforme des retraites par points que
318 nous avons combattue en 2019 et 2020 reste entière pour le gouvernement, même si elle a été stoppée nette par le
319 confinement et la crise sanitaire.

320 **5-5. Impact des financements sur les conditions de travail**

321 Pour tenter de dégager des moyens financiers sur les projets sélectionnés via l'ANR, la LPR prévoit d'augmenter la part
322 du préciput prélevé sur ces budgets pour l'affecter soit aux établissements, soit au laboratoire dont relèvent les lauréats
323 des appels à projets. Même si cette démarche élargit le champ potentiel des bénéficiaires, cet élargissement ne pourra
324 en aucun cas être assimilé à des budgets récurrents. Car par essence, ils ne seront pas récurrents et excluront nombre
325 de laboratoires de recherche. Ainsi, les conditions de travail pour les personnels de la recherche seront liées à l'affectation
326 dans l'établissement ou le laboratoire « méritant » au sens de l'ANR.

327 **5-6. Impact sur les pratiques scientifiques**

328 La LPR préconise de récompenser l'engagement des travailleurs de la recherche dans les entreprises. Cela se traduit, en
329 particulier, par une ouverture très large des possibilités de cumul d'activités à temps partiel entre les établissements de
330 l'ESR et les entreprises, par des primes, des avancements de carrière. Cette mise à mal du statut avec des passerelles
331 importantes entre le public et le privé augmente de manière importante le risque de méconduites scientifiques et la
332 sincérité des travaux de recherche.

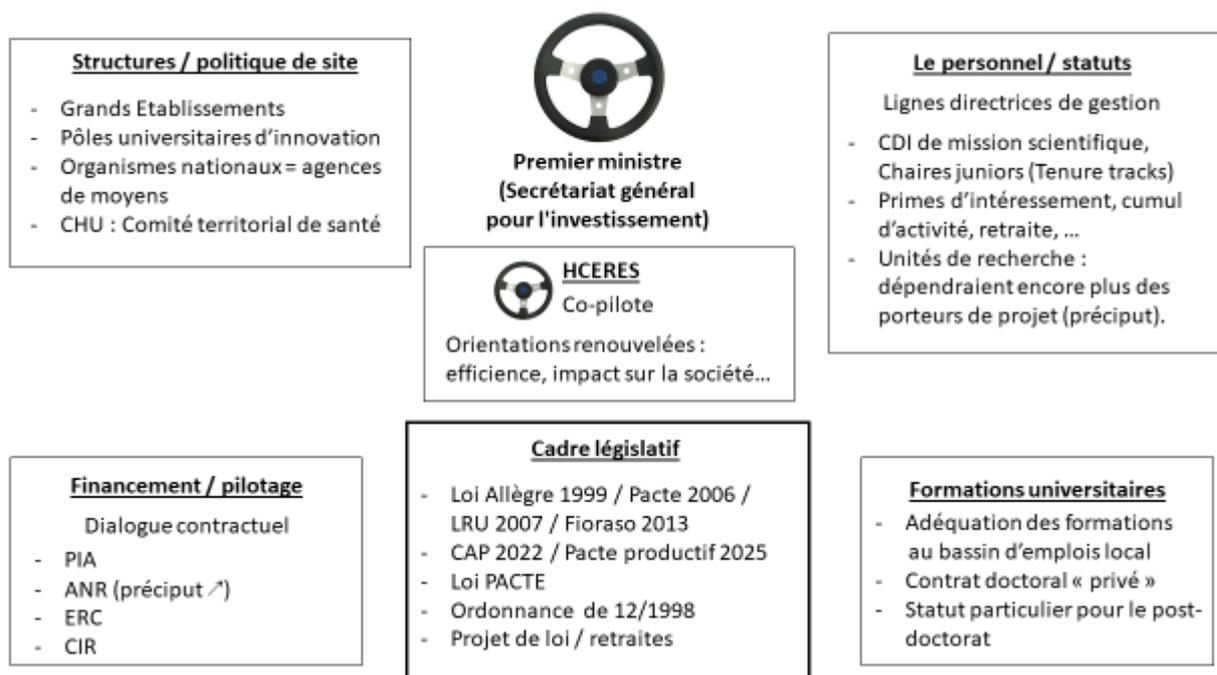
333 Les contre-réformes que couronnerait la LPR se traduisent également par de graves distorsions dans les publications
334 scientifiques, sous l'effet de la pression bibliométrique. Quantité bien trop importante et piètre qualité deviennent les
335 normes inflationnistes délétères pour ces publications, pour le plus grand bonheur de grands groupes capitalistes qui
336 pilotent l'édition scientifique. On assiste à une uniformisation inquiétante de la science, sommée de s'inscrire dans les
337 sujets à la mode favorisée par les appels à projets. La composante linguistique de cette uniformisation constitue aussi un
338 enjeu de classe pour subordonner la recherche à l'hégémonie culturelle de l'impérialisme dominant, états-unien.

339 **5-7. Impact sur le droit syndical et la liberté de manifestation**

340 L'automne 2020 aura vu une offensive d'ampleur contre les libertés individuelles, avec le projet de loi sur la "sécurité
341 globale". Le Sénat s'en est même inspiré pour voter un autre amendement de dernière minute qui pénalise le fait de
342 manifester dans l'enceinte d'un site universitaire. Cet amendement qui remet en cause la franchise universitaire fut
343 entériné, avec aggravation, par la Commission mixte paritaire chargée de trancher les points de désaccord entre
344 l'Assemblée nationale et le Sénat. Il est dit que : lorsque le "délit" de trouble de la tranquillité est effectué lors d'une
345 réunion, les peines peuvent atteindre 45 k€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement. Il est vrai qu'un certain nombre de
346 Conseils d'administration ont eu du mal à se tenir normalement dans les années passées...

347 6. Conclusion

348 Avec la LPR, cette volonté de faire travailler la recherche pour l'innovation est complètement décomplexée. Elle est
349 affichée partout dans les attendues de la loi. L'adéquation des formations aux bassins d'emploi locaux démontrent la
350 volonté d'asservissement de l'enseignement aux intérêts du capital. En résumé, cette loi apporte de nouveaux outils de
351 casse du cadre juridique existant, considéré par les dirigeants comme autant d'entraves à la mise de la recherche publique
352 au service des intérêts privés et du pacte productif.



353

354 II. LES ENJEUX DE LA RECHERCHE

355 1. La recherche et la crise structurelle du capitalisme

356 La recherche appliquée a toujours joué un rôle essentiel dans la concurrence permanente que se livrent les producteurs
357 capitalistes : les nouveaux procédés industriels issus de la recherche technologique leur permettent d'économiser de la
358 main d'œuvre et donc de produire à moindre coût, de sorte que leurs concurrents n'ont d'autre choix que d'adopter ces
359 nouveaux procédés, d'en créer d'autres plus novateurs ou de disparaître. La fuite en avant dans laquelle la concurrence
360 pour conquérir de nouveaux marchés et être le premier à convertir en dividendes les dernières innovations techniques est
361 particulièrement féroce. Mais aujourd'hui cela ne suffit plus au capital, il lui faut dépasser ce modèle linéaire où le progrès
362 technique vient de la recherche en amont et est exploité durablement dans les entreprises. L'innovation peut venir de
363 partout et il faut que les idées génératrices de profits potentiels circulent rapidement et puissent être captées par les
364 entrepreneurs capitalistes et aussi quand elles viennent de la recherche publique. On passe d'un modèle de « commande
365 au public » à ce qui s'apparente plus à un rapt. C'est à cette aune qu'il convient d'analyser les politiques menées en
366 France et en Europe, notamment, pour favoriser l'innovation, alors que notre pays connaît une désindustrialisation
367 particulièrement délétère, planifiée par les classes dirigeantes pour exploiter la main d'œuvre meilleure marché d'autres
368 contrées et exercer une pression considérable sur les salaires et conditions de travail par le biais du chômage et des
369 chantages à la fermeture.

370 Recherche fondamentale et la recherche appliquée ne peuvent se développer que conjointement et par un dialogue
371 constructif. À long terme, la sujétion croissante de la recherche académique aux intérêts privés aboutira en réalité au
372 déclasserement de la France au niveau scientifique et industriel, car les progrès techniques majeurs ne s'épanouissent que
373 lorsque la recherche fondamentale libre peut se développer sans carcan.

374 En effet, la recherche fondamentale est un état d'esprit, empreint de liberté et d'indépendance, d'audace et d'imagination,
375 qui peut déboucher sur de grandes percées et de réelles ruptures conceptuelles. Elle est le garant d'un système ouvert,
376 source permanente de progrès dans la connaissance et la compréhension de l'homme, de la matière et du monde.
377 Malheureusement, d'une recherche fondamentale ayant pour principal objectif l'analyse, la compréhension des
378 phénomènes naturels et des sociétés humaines, la mise en place de théories ou de modèles sans se donner comme
379 objectif préalable une application ou une utilisation particulière, nous sommes passés à une recherche essentiellement
380 finalisée dont le but explicitement affirmé est d'accroître la compétitivité des entreprises.

381 Cela s'est opéré en grande partie par la modification de la nature des financements, qui a transformé de façon radicale la
382 nature de la recherche publique. D'une recherche majoritairement financée par des financements récurrents, nous
383 sommes passés à une recherche financée en quasi-totalité par des financements contractualisés. Les laboratoires sont
384 maintenant pilotés par les donneurs d'ordre que sont les institutions qui financent sur projet.

385 **2. L'insertion de la recherche dans le capitalisme mondialisé**

386 L'« exception française », surannée pour nos dirigeants a cédé la place à la tendance à la copie servile du « modèle »
387 anglo-saxon, où le statut de chercheur à plein temps n'existe pas, la précarité constitue la règle, les crédits ne dépendent
388 que d'appels à projet et les universités et les organismes de recherche sont gérées comme des entreprises.

389 Ainsi, pour être financés, les projets de recherche fondamentale n'ont plus d'autres choix que de promettre d'éventuelles
390 applications.

391 La normalisation internationale se traduit également au niveau linguistique, où une forme appauvrie et standardisée
392 d'anglais, le globish, s'impose de plus en plus dans la recherche, jusqu'à faire du français une langue morte dans certains
393 domaines de la connaissance, et même dans l'enseignement supérieur. Outre l'économie de frais de traduction, cela aide
394 nos décideurs à normaliser la pensée, qui dépend fortement du langage, et à faciliter la concurrence à l'échelle planétaire
395 pour les postes, consubstantielle de la précarité à perpétuité qu'ils souhaitent.

396 La mondialisation capitaliste de la recherche s'illustre également dans le domaine de l'édition scientifique, aux taux de
397 profit en général très supérieurs à la moyenne, grâce au marché captif financé pour l'essentiel sur fonds publics : comme
398 avec le Crédit Impôt Recherche, c'est un autre « État-providence », au bénéfice des actionnaires cette fois, qui
399 s'engraissent sous perfusion permanente d'argent public. La généralisation de critères bibliométriques dans le
400 recrutement, l'évaluation et la promotion des chercheurs permet de faire exploser le secteur de l'édition scientifique au
401 détriment de la qualité et de la durabilité des publications. Jusqu'où ira-t-on ? Quand et comment la contradiction entre la
402 volonté d'accorder à Springer ou Elsevier des largesses coûteuses et le diktat de toujours réduire les dépenses publiques
403 éclatera-t-elle vraiment ? Mais avec la science ouverte c'est un autre danger qui se profile : la captation de l'usage des
404 connaissances « libres » par les GAFA et autres grands groupes à des fins de profit privés.

405 Les contradictions de l'insertion de la recherche dans le marché capitaliste mondial se manifestent également par la
406 concurrence entre États et blocs impérialistes, tels l'Union Européenne. En effet, l'uniformisation du fonctionnement de la
407 recherche va de pair avec une concurrence exacerbée entre chercheurs, et l'injonction à l'innovation et au transfert
408 technologiques les rend de plus en plus concernés par la compétition entre industriels. Tout cela au détriment de la
409 transparence, de l'éthique scientifique et du temps long, garant de la fiabilité et la qualité des recherches. L'Union
410 Européenne, fondée sur la « concurrence libre et non faussée », constitue le fer de lance continental du démantèlement
411 des services publics et de la protection sociale. Nous défendons pour notre part des coopérations scientifiques
412 internationales, hors des lois du marché, sans exclusivité vis-à-vis d'un pays ou groupe de pays.

413 **3. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et** 414 **climatiques**

415 Notre écosystème subit des transformations de grande ampleur. La contribution de l'activité humaine au changement
416 climatique et à l'effondrement de la biodiversité en cours fait aujourd'hui l'objet d'un très large consensus scientifique. De
417 nombreuses observations démontrent dès aujourd'hui que le système terrestre subit un changement majeur destructeur
418 pour une partie du vivant tant animal que végétal et pour les sociétés humaines.

419 Pour le SNTRS-CGT, c'est d'abord le mode de production capitaliste qui est à l'origine de l'empreinte humaine dans les
420 transformations de l'écosystème. Certaines de ces modifications affectent les êtres vivants animaux et végétaux et
421 touchent principalement les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. La destruction des écosystèmes,
422 conséquence de la prédation capitaliste, menace la subsistance même de communautés vivant de la pêche ou de

423 l'agriculture vivrière. L'eau potable devient un enjeu de conflits souvent meurtriers. Cette situation jette sur les routes de
424 l'exil de nombreux réfugiés, que les gouvernements des pays « développés » et prétendument soucieux des enjeux
425 climatiques refusent d'accueillir dignement, exploitant notamment la haine xénophobe et nationaliste. Nos partenaires, les
426 syndicats de tous les pays concernés, soulignent leur droit au développement et la nécessité de lutter tous ensemble
427 contre les causes et les responsables de ces catastrophes.

428 Des scientifiques sont parfois attaqués violemment pour leurs écrits ou leurs déclarations. Le SNTRS-CGT défend les
429 intérêts moraux de nos collègues à travers le monde dont le travail produit des conclusions scientifiques argumentées et
430 validées collectivement et non pas des opinions parmi d'autres, des croyances, voire de pures impostures.

431 Il est de bon ton aujourd'hui pour les capitalistes et les dirigeants politiques à leur service de prétendre se soucier des
432 problèmes environnementaux, leurs actions prouvent qu'ils sont guidés avant tout par la recherche de profit. Si chacun et
433 chacune est incitée à la vertu individuelle, en consommant autrement, capitalistes et politiciens à leur solde ne peuvent
434 nier leurs propres responsabilités dans le maintien d'un système qui ruine la planète. Le SNTRS-CGT dénonce ces
435 impostures : ce ne sont pas tant les populations qui sont responsables, que le productivisme et le consumérisme dont le
436 capitalisme constitue aujourd'hui la forme hégémonique.

437 C'est pourquoi, outre la dénonciation des pratiques prédatrices, notre syndicat doit veiller à ce que les solutions proposées
438 n'accroissent pas ces inégalités mais au contraire participent à les réduire et contribuent à la paix dans le monde.

439 **4. La recherche et le démantèlement du statut**

440 Les attaques contre la recherche fondamentale publique s'inscrivent dans le cadre d'une offensive patronale générale
441 contre le code du travail et le statut de la fonction publique. Il s'agit d'imposer au monde du travail une insécurité
442 permanente. Les attaques contre le statut s'opèrent de façon interne et externe. En interne, la pression sur les titulaires
443 vient de l'impossibilité de financer leurs recherches sans décrocher de financements sur appels à projets, de la charge de
444 travail croissante, des injonctions à la productivité scientifique. Injonctions qui se manifestent par la tendance à l'évaluation
445 bibliométrique, au management des directions des EPST de plus en plus clairement inspiré des pires méthodes du privé.
446 L'individualisation croissante des rémunérations, sur fond de gel de longue durée du point d'indice de la fonction publique,
447 constitue également une lourde menace sur le statut. Entre 2019 et 2020, le statut de fonctionnaire est attaqué à trois
448 reprises. D'abord via la loi de transformation de la fonction publique qui va encore plus loin dans notre secteur en modifiant
449 le code de la recherche qui supprime le caractère dérogoire du recrutement contractuel : celui-ci ne constitue plus
450 l'exception dans notre secteur ! La recherche se trouve ainsi aux avant-postes du démantèlement de la fonction publique
451 régie par le statut émancipateur de 1945, étendu aux EPST au début des années 1980. Ensuite via le projet de réforme
452 des retraites qui portent en son sein la suppression du statut à travers le régime universel des retraites et la suppression
453 du code des pensions civiles et militaires. Enfin via la loi de programmation de la recherche qui crée des recrutements
454 hors statut (chaires de professeurs ou chercheurs juniors, CDI de missions scientifiques) et remet en cause le recrutement
455 national des maîtres de conférences en s'attaquant aux prérogatives du CNU.

456 La propension actuelle au recrutement précaire et aux financements par projets, sur des thèmes préétablis, pour des
457 durées limitées, qui s'accompagnent d'une obligation mercantile de résultats utilisables immédiatement, participe ainsi
458 d'une politique globale très cohérente. Elle est totalement incompatible avec l'esprit de la recherche fondamentale, motivée
459 avant tout par une curiosité simple et désintéressée visant à faire progresser et à élargir le front continu des
460 connaissances. La production du savoir possède sa dynamique propre, et une science de qualité ne signifie pas une
461 science produite hâtivement dans la crainte de normes quantitatives voire du licenciement.

462 La course aux résultats qui détermine la capacité à récolter les contrats et donc la notoriété, n'est pas sans conséquence
463 sur l'éthique professionnelle pour laquelle le statut de la fonction publique constitue le meilleur rempart. Le nombre de
464 faux, de rétractations dans les revues à haut facteur d'impact n'a jamais été aussi élevé. La course aux résultats a même
465 généré une industrie du faux. Les manquements graves à l'éthique et à l'intégrité scientifique qui se multiplient ont conduit
466 à la création en 2017 de l'Office français d'intégrité scientifique (Ofis) à la suite du rapport du professeur Pierre Corvol
467 (juin 2016). Mais cette avancée est restée inachevée : sous prétexte de ne pas créer une autorité administrative
468 indépendante de plus, l'Ofis est devenu un département du HCERES, remettant en cause sa véritable indépendance.

469 **5. L'imagination et la créativité au cœur du processus scientifique**

470 Contrairement à ce que prévoit la LPR, la recherche fondamentale ne doit pas avoir comme but le brevet ou la création
471 de start-up. Les découvertes à venir n'étant pas forcément prévues d'avance, elles s'inscrivent donc dans le temps long,
472 à l'écart des pressions politiques et industrielles.

473 L'imagination et la créativité sont au cœur du processus scientifique : l'imposition et le financement de programmes de
474 recherche de plus en plus courts et contraignants brident ces qualités et inscrivent les scientifiques dans une vision
475 étriquée et réductrice de la recherche dont les seules finalités seraient la productivité et la rentabilité. Les gouvernements
476 inscrivent le financement de la recherche dans le cadre de programmes de plus en plus contraignants, qui conduisent à
477 une stérilisation progressive de toute forme de créativité. La pire des programmations est celle que s'imposent les
478 scientifiques en décidant a priori ce qu'ils veulent trouver, dans le but avoué d'améliorer leur productivité. En effet, un
479 certain nombre d'entre eux ont intégré, sans forcément l'approuver, le nouveau mode de fonctionnement intégré dans la
480 compétition capitaliste internationale, en lieu et place de la recherche coopérative et libre structurée par le statut de
481 fonctionnaire et des équipes de recherche financées durablement, avec une vision nationale organisée notamment par le
482 CNRS.

483 La recherche publique est sommée d'innover et transférer ses résultats au secteur marchand. Les gouvernements
484 imposent la logique de la recherche appliquée à celle de la recherche fondamentale qui devient une recherche
485 fondamentale orientée. Ces deux recherches ont pourtant des logiques et des temporalités différentes.

486 Si l'une est motivée par la curiosité, le chercheur doit être prêt à exploiter tout résultat inattendu en infléchissant à tout
487 moment le programme qu'il s'était fixé. L'autre a pour motivation la mise au point de nouveaux procédés, l'amélioration
488 de la capacité ou la qualité d'une production. La recherche appliquée peut s'appuyer sur des concepts qui ont été établis
489 au préalable par la recherche fondamentale ou bien poser des questions fondamentales non résolues ; la notion de
490 programmation est alors recevable et même nécessaire. La pratique de la recherche appliquée impose de s'inscrire dans
491 une finalité définie à l'avance. C'est cette logique que nos gouvernants veulent imposer à l'ensemble de la recherche
492 publique.

493 **6. Conclusion :**

494 **Une recherche publique de plus en plus intégrée à la fuite en avant du capitalisme**

495 Nous avons affaire, à la tête de notre pays et même de nos organismes, à des adversaires de classe pour qui la science
496 passe après l'exigence d'insertion dans un marché international très concurrentiel, et pour qui la connaissance n'est in
497 fine qu'une source de profit. Les conséquences d'une finalisation à outrance dans le cadre d'une politique de restriction
498 budgétaire continue sont catastrophiques à long terme. Sacrifier la recherche fondamentale constitue un véritable suicide
499 intellectuel et économique.

500 S'il revient au politique de définir certaines priorités scientifiques ou économiques, les acteurs de la recherche publique
501 ont aussi toute légitimité pour rester le moteur des choix scientifiques nationaux et prendre leur part dans la réflexion des
502 choix européens et internationaux. Le statut de fonctionnaire est le seul permettant d'assurer, en toute transparence, la
503 mission de service public qui lui est dévolue. Cette liberté d'exercice doit être associée à la mise à disposition des
504 ressources nécessaires dans toutes les disciplines scientifiques. Seule la réunion de ces facteurs permettra aux
505 organismes de recherche et aux universités de faire jouer à la science son rôle premier de développement des
506 connaissances et d'amélioration de la condition humaine. Il est indispensable de veiller au bon équilibre et à la bonne
507 articulation entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale.

508 Pour défendre les travailleurs de la recherche scientifique, la science en général, et l'avenir de notre pays, l'organisation
509 collective et la lutte sont plus que jamais d'actualité : il n'y a pas d'autre choix !

510 **III. NOS PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA RECHERCHE** 511 **EN CRÉANT DES EMPLOIS ET EN AUGMENTANT LES** 512 **BUDGETS RÉCURRENTS DES LABORATOIRES**

513 Développer l'effort de recherche en R & D du pays est un impératif.¹ à cause d'un **effort de recherche** en légère baisse
514 à 2,20%¹ du PIB en 2018 laquelle baisse s'accroît en 2019 pour atteindre 2,19%. L'effort de recherche de la France se
515 situe dans la moyenne des 28 pays de l'Union européenne (2,19%) et de la plupart des pays d'Europe du Sud, comme

1 ^{1bis} Information du SIES du MESRI Janvier 2020.

516 l'Italie ou l'Espagne. Cependant, il reste inférieur à celui de l'Allemagne (3,17%) et de certains pays d'Europe du Nord
517 comme la Suède (3,39%) et la Finlande (2,79%). Ainsi, Il est urgent d'accroître l'effort de recherche à 3% du PIB ; nous
518 préconisons une croissance de l'effort partagé entre le public et le privé : 1% du PIB pour le secteur public et 2% du PIB
519 pour le secteur privé. Nous proposons une programmation budgétaire sur 4 ans de 10 milliards d'euros, à raison de
520 3 milliards par an les deux premières années, suivie de deux milliards d'euros les deux années suivantes, puis d'un milliard
521 d'euros les années suivantes. **Ces budgets doivent permettre aux laboratoires de bénéficier des financements de**
522 **base nécessaires à leur politique scientifique.** Ceci permettrait de dépasser 1% du PIB pour la recherche publique en
523 3 ans au plus. Sur cette somme de 10 milliards d'euros, 4,5 milliards d'euros doivent aller au fonctionnement et à
524 l'investissement, le reste alimentant la masse salariale (voir chapitre suivant). La France doit s'appuyer sur une industrie
525 dynamique et une agriculture de proximité répondant aux besoins de notre société, en lien avec la qualité des produits, la
526 santé, le respect de l'environnement et le développement technologique. Pour relancer des filières industrielles et agricoles
527 sur l'ensemble du territoire national, et y maintenir une qualité de la vie. Il est crucial de développer une activité de
528 recherche collaborative équilibrée entre les acteurs du monde industriel et rural et ceux de l'enseignement supérieur et la
529 recherche publique. La recherche dans le domaine des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur de solidarité
530 internationale au regard de la crise climatique et de l'égal accès à l'énergie dans le monde. Elle doit être impulsée par la
531 recherche publique à travers de grands programmes de collaborations internationales.

532 L'effort budgétaire est tout à fait supportable au regard des 220 Mds € de cadeaux faits aux entreprises et des 100 Mds
533 dédiés au le plan de relance. Cet effort doit être réalisé par l'augmentation du nombre des emplois de fonctionnaires et
534 par la pérennisation des budgets des laboratoires.

535 1. Maintenir et créer des emplois, résorber la précarité

536 Il faut créer des emplois de fonctionnaires dans les universités, les EPST² et des emplois permanents pour les personnels
537 de recherche des EPIC, pour rattraper les pertes de postes, pour satisfaire les besoins et pour résorber la précarité. Depuis
538 2010, les universités ont perdu 1000 postes d'enseignants-chercheurs. Dans les EPST et les EPIC, depuis dix ans, l'emploi
539 des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens a nettement diminué³ (par ex. perte de 3000 emplois au CNRS, titulaires
540 et précaires confondus). Cette réduction contraint tous les personnels à effectuer des travaux hors de leur fonction, ce qui
541 entraîne une déqualification des personnels concernés. Selon le bilan social du MESRI 2018, 69 791 précaires sont
542 salariés de l'enseignement supérieur, et ils sont plus de 14 471 dans les EPST. Nous demandons la mise en place d'un
543 plan de titularisation des personnels précaires et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de créations d'emplois de
544 fonctionnaires dans tous les corps. Il est indispensable d'augmenter les effectifs de titulaires se consacrant à la recherche,
545 de manière à réduire au strict nécessaire la proportion de l'emploi d contractuels. Cela correspond à l'équivalent de 50000
546 emplois à temps plein recherche supplémentaires sur 4 ans, d'un montant de 625 millions d'euros. Cela implique
547 notamment que les salaires des non-titulaires financés par l'ANR et d'autres agences soient intégrés dans la subvention
548 d'État aux organismes de recherche. Cette loi devra aussi limiter le recours aux non-titulaires qui ne doivent être dédiés
549 qu'à des tâches de remplacement ou ponctuelles. En opposition aux CDI de missions scientifiques, aux CDD de projet et
550 aux chaires de professeurs ou chercheurs juniors, les personnels des laboratoires doivent être recrutés sur concours de
551 fonctionnaires au plus près de la sortie des études, que ce soit pour les ingénieurs, les techniciens, ou les chercheurs,
552 sans exclure ceux qui ont fait une carrière antérieure. C'est la condition sine qua non pour enrayer la généralisation de
553 l'emploi sur CDD ou de CDI dans les laboratoires.

554 Pour éviter toute précarité, il est nécessaire de limiter considérablement l'importance des financements par appel à projets.
555 Dans l'attente d'une loi sur la résorption de la précarité, les contractuels de la fonction publique doivent être respectés et
556 mieux protégés. Ils doivent bénéficier des mêmes garanties salariales de carrière, de formation, et d'action sociale que
557 les titulaires. Nous devons faire respecter scrupuleusement l'application des décrets 2014-364 et 86-83, autant pour
558 l'évolution des carrières, que pour les droits à la formation, les primes, l'action sociale. Il faut exiger le remplacement
559 immédiat de tous les départs (retraite, mutation, détachement) par des postes de titulaires, pour éviter l'augmentation de
560 la charge de travail des agents restants. Le remplacement de tous les départs est cependant insuffisant : il faut recruter
561 massivement pour redonner les capacités de travail à la recherche publique.

2 Glossaire des acronymes à la fin de la partie IV.

3 Bilan social du MESRI 2018-2019.

562 **2. Augmenter les salaires et les pensions et améliorer les carrières**

563 Comme pour tous les fonctionnaires, il faut augmenter les salaires dans la recherche en rattrapant le retard du point
564 d'indice sur l'inflation et en le revalorisant. De nouvelles négociations salariales doivent aboutir à des améliorations de
565 carrières de toutes les catégories : ingénieurs, techniciens, adjoints techniques et chercheurs, qu'ils soient titulaires ou
566 contractuels, en tenant compte de leur qualification. Nous demandons notamment la révision du mode de calcul des
567 possibilités de promotion, aujourd'hui indexé sur le nombre d'entrants. Le ratio promu sur promovables doit permettre
568 une carrière linéaire avec deux grades maximums par corps et une amplitude minimale de carrière passant de 1 à 2 dont
569 la moitié du gain indiciaire est acquis durant le premier tiers de la carrière. Le déroulé de carrière de tous doit être à minima
570 sur deux grades. La qualification et la classification constituent un socle commun des revendications fondamentales de la
571 CGT. Le SNTRS-CGT exige l'augmentation et une uniformisation du pourcentage de la prime pour tous les corps, y
572 compris les chercheurs, avec comme objectif de passer à 30% de la rémunération globale brute. Nous revendiquons
573 l'intégration de la prime dans le salaire entre autres pour le calcul de nos retraites.

574 Il faut garantir le droit à la mobilité des agents en replaçant les Commissions Administratives Paritaires au cœur des
575 dispositifs, ce qui suppose la remise en cause de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Les droits à la
576 formation continue des agents titulaires et non-titulaires doivent être garantis pour accompagner l'évolution des techniques
577 et des métiers, mais également contribuer à l'accroissement de la qualification des agents et participer à la construction
578 de parcours professionnels choisis en offrant des possibilités de mobilités suffisantes, qui répondent aux souhaits des
579 agents et stimulent leur carrière. Le SNTRS-CGT se prononce pour le maintien et l'amélioration des régimes de retraites
580 à prestations définies : le régime général, les régimes particuliers, les régimes de la fonction publique dont le code des
581 pensions des fonctionnaires de l'État. Il se prononce contre le projet des retraites par points et se battra pour que celui-ci
582 ne voit pas le jour.

583 **3. Structuration nationale de la recherche publique**

584 Nous nous prononçons pour le maintien d'une structuration nationale de la recherche publique, fondée sur des organismes
585 nationaux et non sur des pôles régionalisés ou territoriaux. L'existence des EPST doit, plus que jamais, être confortée.
586 Pour cela, ils doivent rester maîtres de la définition de leur politique de recherche, et garder la maîtrise de la gestion de
587 leurs personnels ; ils ne doivent pas être cantonnés à un rôle d'agences de moyens, notamment au service des Idex, Isites
588 ou « grandes universités de recherche ». Le maintien et le renforcement des prérogatives des EPST passent par un
589 fonctionnement basé sur des emplois statutaires et un financement récurrent des laboratoires avec l'objectif qu'il
590 représente une très large majorité de leur budget. Cela implique notamment le transfert des moyens de l'ANR et des PIA
591 aux établissements publics de recherche, dont les organismes nationaux de recherche.

592 Le SNTRS-CGT demande la suppression des Alliances thématiques de recherche. Le SNTRS-CGT revendique un
593 renforcement des instances scientifiques des EPST (Comité national de la recherche scientifique au CNRS, Commissions
594 scientifiques spécialisées de l'Inserm, de l'IRD etc.) dans leur mission de prospective tout comme dans le domaine de
595 l'emploi scientifique.

596 Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des Universités. Le SNTRS-CGT réaffirme la
597 nécessité de maintenir le statut de chercheur à plein-temps et tout en restant attaché aux collectifs de travail dans les
598 UMR.

599 C'est pourquoi les nouvelles structures issues des différentes vagues du programme investissement d'avenir ne doivent
600 pas être érigées en établissements avec des prérogatives qui prennent le pas sur celles des établissements publics
601 d'enseignement supérieur et de recherche. De la même manière, les ingénieurs et techniciens des EPST doivent y rester
602 rattachés. Le SNTRS-CGT demande la suppression des établissements expérimentaux, grandes universités de recherche
603 ainsi que toutes les structures instaurées par les programmes d'investissement d'avenir avec transferts de leurs moyens
604 aux établissements classiques : EPST et universités etc.

605 Nous contestons la mise en concurrence territoriale. En matière de recherche, les objectifs des collectivités territoriales
606 doivent être coordonnés avec ceux de l'État par le biais des contrats de plan. La région n'a pas de prérogatives en matière
607 de recherche. Ses objectifs en matière de développement économique et d'innovation devraient être déclinés en choix
608 scientifiques après consultation d'une instance régionale représentative et coordonnés avec les universités et les
609 organismes de recherche. L'aide régionale à l'emploi des jeunes ne doit pas encourager la précarité en multipliant les
610 post-doctorants mais se centrer sur l'aide aux doctorants. L'attribution des financements de la région aux équipes doit
611 passer par une évaluation nationale. Nous n'acceptons pas la démarche de stratégie territoriale du Ministère qui préconise

612 la spécialisation des régions notamment sur la base des avis de l'Union Européenne. La complémentarité entre
613 organismes de recherche et universités ne doit pas être fondée sur cette notion de territorialité. Nous refusons le concept
614 d'université à plusieurs vitesses où de nombreuses implantations universitaires risquent de se réduire à former les
615 étudiants au niveau licence. Chaque région doit pouvoir offrir des formations allant de la licence au doctorat. Les
616 universités ou groupements d'universités en région doivent donner accès à la recherche pour l'ensemble de leurs
617 enseignants chercheurs. L'expérience des centres universitaires de petite taille répartis en région a montré qu'ils offrent
618 plus facilement l'accès et l'intégration à l'enseignement supérieur aux étudiants disposant de faibles ressources.

619 La loi Vidal « relative à l'orientation et à la réussite des étudiants » introduisant des « attendus » élaborés université par
620 université introduit de fait une sélection des bacheliers pour l'entrée à l'université, remettant ainsi en cause le baccalauréat
621 comme premier titre universitaire et diplôme national. En conséquence, le SNTRS-CGT s'inscrit dans les luttes et
622 propositions de la CGT au sein de la FERC qui demande le retrait de la loi et des moyens et une organisation des études
623 pour un soutien effectif aux étudiants qui en ont besoin.

624 La loi de programmation de la recherche ne doit être ni promulguée ni appliquée a. Elle porte gravement atteinte au statut
625 et à la liberté de recherche. Nous refusons les nouveaux contrats qu'introduit cette loi, qui accentuent la précarité. Nous
626 refusons le fléchage exclusif des budgets via les appels à projets. Le SNTRS-CGT est et restera moteur des luttes contre
627 cette loi.

628 **4. Garantir la liberté de recherche et développer la démocratie**

629 **4-1. En rendant la recherche à ses acteurs.**

630 Le SNTRS-CGT se prononce pour que la liberté de recherche soit garantie. La recherche doit être fondée sur une
631 démarche scientifique menée indépendamment des pressions économiques, politiques, religieuses ou sociales, quand
632 bien même elle vise également à répondre à des problèmes économiques ou sociaux, quand bien même elle est menée
633 en collaboration avec une entreprise. Cette liberté repose sur des financements récurrents et le statut de fonctionnaire
634 des personnels affectés aux laboratoires. Ce sont tous les dispositifs de dérégulation introduits par le pacte pour la
635 recherche et amplifiés par la LPR en passant par la LRU la loi Fioraso et les programmes d'investissements d'avenir qui
636 doivent être remis à plat et éradiqués. Une loi radicalement nouvelle doit les remplacer

637 **4-2. Dans les laboratoires et services.**

638 Dans le dispositif de recherche national français, le laboratoire tient une place originale qui doit être préservée. Les unités
639 mixtes de recherche doivent être maintenues et renforcées sans exclure l'existence d'unités propres. Un laboratoire ou
640 un centre de recherche n'est pas une simple juxtaposition d'équipes. C'est surtout une structure coopérative. Aussi, leurs
641 ressources doivent provenir essentiellement de ses tutelles, leur fonctionnement doit être simplifié en imposant un outil
642 unique de gestion des crédits, du personnel et des contrats quelles que soient les tutelles. Les ressources doivent être
643 stables et suffisantes pour payer l'ensemble de ses frais fixes et lui permettre de mener une politique scientifique dont les
644 résultats devront être évalués a posteriori par les instances compétentes. Le SNTRS-CGT s'oppose à la politique actuelle
645 de fusion des laboratoires et de mutualisation des personnels ingénieurs et techniciens. Les crédits de base des
646 laboratoires doivent être récurrents. Les budgets des laboratoires ne peuvent dépendre des seuls appels à projets.

647 Les laboratoires doivent être dotés de structures de gestion et d'équipes techniques de proximité, y compris avec le
648 recrutement de personnels de catégorie C. Les conseils de laboratoire sont des instances de consultation des personnels.
649 Ils permettent de régler les problèmes, de définir des stratégies scientifiques et de gestion de façon collective. Les comptes
650 rendus issus de ces conseils doivent être diffusés à l'ensemble des personnels.

651 Le transfert des emplois en appui et en accompagnement de la recherche⁴ hors des organismes prive ceux-ci de capacités
652 à mettre en œuvre une politique scientifique cohérente. La réduction de ces emplois participe à la contraction du périmètre
653 scientifique amorcée par le PIA. Il faut arrêter ces restructurations au sein des services centraux ou décentralisés en
654 région et aussi des laboratoires entraînant des suppressions d'emplois et des mobilités forcées.

⁴ Ces emplois dits sur « fonctions support » C'est-à-dire les fonctions non directement liées aux activités de recherche telles que finances, achats, gestion des personnels, patrimoine, services généraux, communication, services juridiques, secrétariat, restauration... Nous refusons ce terme de « fonctions supports » qui dénote une dépersonnalisation des personnels et un glissement vers la technocratisation et la privatisation de la recherche publique.

655 **5. L'évaluation par les pairs au sein d'instances démocratiques**

656 Le dispositif d'évaluation de la recherche publique par les pairs au sein d'instances démocratiques (Comité National de la
657 Recherche Scientifique au CNRS ou Commissions scientifiques spécialisées à l'INSERM, l'IRD, l'INRIA, ...) doit être
658 amélioré pour leur permettre d'impulser une véritable politique scientifique. Nous combattons les remises en cause de
659 toutes les instances qui participent à l'élaboration démocratique de la politique de recherche et en particulier les tentatives
660 de remplacer les instances où siègent des élus par des instances uniquement composées d'experts désignés. Le CoNRS
661 doit être rétabli dans toutes ses prérogatives. L'HCERES doit être supprimé.

662 Les unités et les chercheurs doivent être évalués par les mêmes instances des organismes concernés. Les évaluations,
663 effectuées par des instances à majorité d'élus, doivent être collégiales et contradictoires. Elles ne doivent pas être
664 subordonnées à des « grilles d'évaluation » technocratiques comme le pratique le HCERES pour les unités. Les critères
665 d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche, les enjeux scientifiques ainsi que les travaux
666 d'expertise scientifique et de diffusion des connaissances et de la culture scientifique. Le rôle de la Commission
667 Administrative Paritaire (CAP) doit être renforcé dans son rôle de recours dans l'évaluation/gestion des carrières de
668 chercheurs.

669 Pour les ingénieurs et techniciens, une évaluation de leur qualification par des pairs choisis dans les métiers concernés
670 doit être mise en place afin de développer un dialogue collégial affranchi de la hiérarchie

671 Nous exigeons que les CAP retrouvent les prérogatives dont elles ont été dessaisies par la Loi de Transformation de la
672 Fonction publique.

673 **6. La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts** 674 **privés**

675 Le développement des technologies numériques repose la question de la propriété des connaissances produites et
676 diffusées. Les EPST doivent développer une politique d'information scientifique et technique claire, fondée sur une
677 réflexion d'ensemble tant nationale qu'internationale. Les personnels spécialisés doivent intervenir avec leur expertise.
678 Aujourd'hui, ce chantier commence à être mené par les organismes de recherche notamment via le plan science ouverte
679 lancé en octobre 2019 au CNRS, et le plan « données de la recherche » d'octobre 2020. Nous ne pouvons laisser des
680 grands éditeurs confisquer la connaissance à leur profit. Nous défendons l'idée d'une publication gratuite pour les auteurs,
681 d'une diffusion libre et de la liberté d'accès à ces connaissances qui accroît la visibilité des travaux dans la communauté
682 et le public. Il est indispensable que les travailleurs de la recherche scientifique conservent la maîtrise de la diffusion des
683 connaissances produites, sous toutes leurs formes et quel que soit le support. En corollaire, il importe que les travailleurs
684 de la recherche scientifique assument leur responsabilité dans la conservation (y compris à long terme), l'archivage et la
685 diffusion des connaissances produites par l'intermédiaire d'outils qui seront mis à leur disposition dans un but de dépôt et
686 d'accessibilité plus visible. Cette mission doit être pleinement reconnue. Nous encourageons vivement le développement
687 d'archives ouvertes publiques (HAL, arXiv...) : les directions doivent promouvoir activement le dépôt des travaux dans ces
688 archives, afin d'affranchir les collègues des pressions des éditeurs commerciaux. La numérisation des revues doit être
689 financée par des fonds publics, afin qu'elles ne soient pas obligées de céder les droits au secteur lucratif.

690 En parallèle à cette politique de publication ouverte le SNTRS-CGT soutient la démarche d'accès ouvert aux données de
691 la recherche qui bénéficie aux développements scientifiques eux même et à la société dans son ensemble. La captation
692 des connaissances à des fins lucratives par les GAFA et autres grands groupes capitalistes est néanmoins un danger
693 contre lequel il faut mobiliser

694 Les différents centres de données des EPST et de la recherche publique, et l'outil national qu'est l'INIST doivent être
695 confortés dans leurs missions pour la science ouverte, ainsi que le CCSD, Persée et OpenEditions.

696 La mainmise de multinationales sur l'édition scientifique doit nous conduire à développer les revues académiques, avec
697 l'allocation des moyens et postes statutaires supplémentaires nécessaires au sein des organismes, pour prendre
698 progressivement la place des mastodontes à but lucratif de la publication, mais nous revendiquons au-delà la création
699 d'un vaste pôle publique de l'édition (dont la réalisation des manuels scolaires et universitaires pourrait constituer une
700 autre priorité) : il s'agit à la fois d'accroître l'efficacité du dispositif par la mutualisation à grande échelle de moyens et
701 compétences, de sortir de la concurrence capitaliste d'autres secteurs en partie similaires à l'édition scientifique, et de
702 donner davantage de poids à nos luttes en fédérant au-delà de notre secteur.

703 De façon analogue, alors que le rôle des outils informatiques ne cesse de croître dans la recherche, y compris dans
704 l'édition scientifique, ce secteur clef est de plus en plus sous-traité : nous revendiquons à l'inverse un pôle public de
705 l'informatique propre à assurer en toute transparence et sécurité les besoins de la recherche, mais aussi d'autres services
706 publics, voire au-delà, également dans une perspective de réindustrialisation de la France.

707 Le SNTRS-CGT devra se saisir de la question de la diversité linguistique dans la recherche. La possibilité de publier dans
708 la langue de la République doit être rétablie et encouragée ; la traduction scientifique doit être développée (là encore,
709 avec les moyens humains et matériels appropriés) et reconnue comme une mission de diffusion à part entière. Les cours,
710 y compris avancés, dispensés dans les institutions publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche françaises
711 doivent être dispensés en français, les réunions des instances des laboratoires ou équipes de recherche française doivent
712 également se tenir en français.

713 **7. Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié**

714 Alors que depuis 20 ans la part de la recherche appliquée, privée et publique, n'a cessé d'augmenter, et que ses modes
715 de financements deviennent majoritaires, les organismes publics de recherche sont les seuls lieux où préserver, voire
716 développer, la recherche fondamentale, non programmée, non définie par des objectifs de court terme clairement
717 identifiés. Dans ce domaine, l'État doit assurer le financement des laboratoires des universités et des EPST. Le
718 financement public doit couvrir l'intégralité des frais d'infrastructure et de fonctionnement des équipes, afin de favoriser la
719 continuité et le développement normal des activités de recherche et de permettre aux équipes d'initier dans la sérénité
720 des recherches originales. Il est en particulier inadmissible de faire financer par appel à projets des programmes nationaux,
721 le fonctionnement de grands instruments et des plates-formes de recherche dont la pérennité est justement la condition
722 de l'efficacité.

723 **8. Supprimer le programme d'investissement d'avenir et l'ANR**

724 Il faut mettre fin à ce mode de financement et rétablir les dotations de l'État aux EPST et aux universités. Nous nous
725 opposons au mode de pilotage piloté par les IDEX, les Isites et toutes structures mises en place par le PIA. Bafouant la
726 démocratie, ils ne peuvent qu'encourager la formation de réseaux d'influence, qui excluent l'ensemble des personnels de
727 toute possibilité d'intervention sur leurs conditions de travail et sur les objectifs scientifiques. Le laboratoire doit revenir
728 l'entité de base de la recherche. Le SNTRS-CGT s'oppose à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement,
729 de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche prévue dans la LPR. L'Agence
730 Nationale de la recherche doit être supprimée et ses crédits rebasculés sur les établissements. Les financements sur
731 projet doivent être limités tant au niveau du volume que des cibles. Ils pourraient se limiter à certains financements de
732 coopérations public/privé ou à certains programmes de recherche sur des thématiques précises et limités dans le temps,
733 accompagné d'une évaluation des projets par des instances scientifiques représentatives.

734 **9. La loi de transformation de la fonction publique doit être abrogée**

735 La loi de transformation de la fonction publique balaie d'un revers de la main les acquis du statut de fonctionnaire et met
736 gravement en danger les missions de ceux-ci permettant de fermer des pans entiers du service public. Pour la recherche,
737 nous refusons cette logique selon laquelle les externalisations seraient la « solution » pour parvenir à des économies
738 budgétaires, que la centralisation et la mutualisation donneraient les moyens de mieux gérer les organismes de recherche.
739 Pour surseoir à la surcharge de travail due à l'explosion du nombre de contrats à traiter (contractuels, contrats de
740 recherche, réponses aux appels à projets, etc.), nous revendiquons le recrutement sur emplois statutaires de personnels
741 gestionnaires, administratifs, spécialisés en informatique, ou en logistique, etc. en lien direct avec les besoins des
742 laboratoires et des services. Il est indispensable de former les personnels aux divers outils informatiques de gestion utilisés
743 par les unités. La souffrance au travail explose dans les laboratoires et services, cela est grave et inacceptable, il est
744 fondamental d'améliorer les conditions de travail de tous.

745 **10. Les EPST et les Universités sont complémentaires**

746 La Recherche et l'Enseignement supérieur doivent avancer conjointement. La formation des jeunes diplômés ne peut se
747 comprendre que si elle inclut les nouvelles connaissances, les nouvelles méthodes et les nouvelles voies de la recherche.
748 Les doctorants sont des chercheurs en formation à part entière préparant un diplôme universitaire. La création de postes
749 statutaires d'enseignants-chercheurs est nécessaire pour permettre l'allègement de leur temps d'enseignement et donc
750 une plus forte implication dans les équipes de recherche. Le développement des EPST et des universités ne peut se faire
751 qu'en cohésion et synergie ; les politiques scientifiques des universités doivent être élaborées en concertation avec les

752 organismes de recherche. Nous demandons des modes de fonctionnement démocratiques notamment en renforçant le
753 poids des élus dans les instances.

754 **11. La recherche publique n'est pas sous-traitante pour la R&D des** 755 **grandes entreprises**

756 La recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques, qui ont également vocation à développer les
757 connaissances dans des domaines plus appliqués et technologiques. Cette place est dévolue aux EPIC et à certains
758 EPST, elle peut être aussi occupée par des équipes du CNRS, de l'Inserm et des universités. Ils ont démontré largement
759 leur efficacité pour doter le pays et ses entreprises des connaissances nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et
760 économiques. Il faut renforcer les EPIC qui occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et
761 industriel. Cela ne doit pas se traduire par un transfert des activités de recherche du secteur privé vers les laboratoires
762 publics devenant ainsi de simples sous-traitants.

763 L'ensemble des dispositifs d'interfaces « recherche publique-monde économique » tels que les instituts Carnot, instituts
764 de recherche technologique, lab-com, I-Lab, jeunes entreprises innovantes, incubateurs d'entreprises... doit être évalué
765 et repensé, voire supprimé et leurs activités réintégrées dans les établissements d'ESR. En premier lieu, les structures de
766 valorisation coûteuses, inutiles (SATT etc.), et sans retour pour la recherche publique, doivent être supprimées.

767 Le Crédit Impôt Recherche doit être supprimé et remplacé par des aides directes ponctuelles dont l'attribution serait
768 réservée aux PME et se ferait sous contrôle et sous conditions. Des mesures doivent favoriser le développement de
769 l'emploi scientifique et technique en entreprise, notamment par le recrutement de docteurs et la reconnaissance de la
770 thèse dans les conventions collectives.

771 Nous demandons le remplacement des pôles de compétitivité par des pôles de coopération et de développement
772 territorial. Il faut en revoir les objectifs, l'organisation, le mode de financement et leur fonctionnement pour privilégier
773 l'accès des PME aux résultats de la recherche et encourager les grandes entreprises à la prise de risque en investissant
774 dans des projets R&D avec les PME. La mise en place de pôles de coopération ne peut s'envisager que dans une co-
775 construction avec les représentants des salariés, les territoires, l'environnement économique.

776 Une véritable politique industrielle de l'État ne peut laisser aux lois du marché le soin de définir les axes de recherche des
777 entreprises et se résumer à des aides fiscales sans contrepartie. L'État doit financer de grands programmes mobilisateurs
778 qui ont fait la réussite du spatial par exemple. Moteurs quant au développement de collaborations scientifiques public-
779 privé dans la recherche, ils sont également garants du maintien et du développement, sur plusieurs décennies, d'un tissu
780 industriel en favorisant l'investissement sur le territoire et exigeant des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités
781 devant la société par la création des emplois scientifiques. Les soutiens publics à la recherche doivent faire l'objet d'une
782 évaluation par la puissance publique. La présentation argumentée devant les comités d'entreprise de la politique de
783 recherche des entreprises doit devenir obligatoire, avec notamment l'obligation de montrer comment sont utilisés les fonds
784 publics. Dans le domaine de la santé publique, la pandémie de COVID-19 que nous traversons montre à quel point la
785 perte d'une politique industrielle et pharmaceutique au niveau de « l'État stratège » ont été mortifères durant le premier
786 confinement (absence de masques, de matériel de réanimation, de produits pharmaceutiques de base...).

787 À côté des coopérations avec les grandes entreprises, la recherche publique doit nouer des liens diversifiés avec le tissu
788 industriel des PME. La France doit développer ses outils de diffusion de l'innovation technologique et le soutien aux PME.
789 Le développement et la mise en place de nouvelles passerelles de transfert de connaissances notamment avec les PME
790 doivent inciter à des collaborations avec les entreprises sur la base de la coopération. Ces liens doivent s'inscrire dans le
791 contexte des bassins d'emploi : il faut prendre en compte la réalité régionale et inventer des formes de dispositifs publics
792 nouveaux incluant les intérêts des populations.

793 Les EPST, sources directes de savoirs scientifiques et techniques pointus, doivent renforcer la transmission de ce capital
794 professionnel en accueillant des apprentis dans de bonnes conditions d'encadrement sans se substituer à l'enseignement
795 public professionnel et sans suppléer aux carences d'emploi des organismes.

796 **12. Enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et** 797 **climatiques**

798 Une véritable politique de l'État doit se mettre en place sur les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et
799 climatiques.

800 Le mode de production capitaliste est à l'origine de l'empreinte humaine dans les transformations de l'écosystème.

801 Le SNTRS-CGT doit lutter contre ce système capitaliste, et pour l'instauration d'un nouveau système socialement juste et
802 écologiquement responsable, permettant aux habitants de tous les pays et aux générations futures de vivre une vie digne
803 et saine.

804 Le SNTRS-CGT affirme qu'il est illusoire de croire que la recherche scientifique à elle seule sera en mesure de résoudre
805 les problèmes majeurs que soulèvent les changements climatiques.

806 En ce sens le syndicat appelle à une réflexion et à des changements de politiques en matière de : justice sociale, fiscalité,
807 organisation du territoire, transport, énergie, urbanisme, productions agricole et industrielle, services publics, coopération
808 internationale...

809 Ainsi, le SNTRS-CGT revendique :

810 - Une réappropriation des richesses par tous les humains et une réduction des inégalités sociales, - La nationalisation ou
811 la renationalisation des entreprises de transport avec une vraie politique de développement du rail à hauteur des besoins
812 des populations, des entreprises de production et distribution de l'énergie, avec l'abandon de la loi « énergie »,

813 - Une politique réellement ambitieuse de Recherche et Développement pour les moyens de production d'énergie, de
814 transport...

815 - Un retour du financement public récurrent pour une recherche indépendante des lobbies,

816 - Une politique d'aide au développement socio-économique des pays pauvres et en voie de développement ainsi qu'à la
817 mise en place de vraies démocraties dans ces pays pillés depuis trop longtemps par des dirigeants complices des
818 multinationales prédatrices,

819 - Une politique de la recherche réellement ambitieuse en matière de compréhension des grands phénomènes liés à notre
820 écosystème accompagnée d'une éducation populaire aux démarches et aux résultats de cette recherche,

821 - L'appropriation par les citoyens des choix politiques nécessaires face au changement climatique.

822 Comme chaque fois que la lutte est à l'ordre du jour, le SNTRS-CGT travaillera avec tous les syndicats, partis, associations
823 ou mouvements sociaux avec lesquels il y a convergence dans les constats évoqués plus haut, afin de mobiliser les
824 personnels et plus généralement les citoyennes et citoyens.

825 **13. Développer les coopérations internationales**

826 Les coopérations internationales doivent être développées. Les outils de coopération internationale, tel que les UMI et les
827 UMIFRE doivent être soutenues, ils ne doivent pas être uniquement des « instruments de diplomatie scientifique », mais
828 de véritable co-construction scientifique avec les financements associés Cette politique doit partir des laboratoires et des
829 institutions de recherches en appui de leurs stratégies. La mobilité internationale des personnels de la recherche doit être
830 facilitée en particulier en supprimant tous les freins administratifs à la mobilité des scientifiques (obtentions des visas,
831 titres de séjours etc.) quelle que soit la durée du séjour.

832 En ce qui concerne les enjeux de développement, cette politique, en particulier avec les actions déjà engagées en ce sens
833 par les organismes français tel que le Cirad et l'IRD, doit partir des besoins des partenaires du sud auxquels une telle
834 coopération permettrait à la fois d'aider à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux mais aussi de favoriser
835 l'émergence de nouvelles générations de scientifiques et d'endiguer, voire d'arrêter la « fuite des cerveaux ».

836 L'objectif de ces coopérations ne doit pas être d'affirmer un rôle hégémonique de la science « européenne » ou «
837 occidentale » dans la compétition capitaliste mondialisée, mais de promouvoir la recherche comme facteur de
838 développement équilibré et pacifique.

839
840
841

IV. LE SNTRS-CGT POUR DÉFENDRE TOUTES LES TRAVAILLEUSES ET TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE ET LA VIE DU SYNDICAT

842

1. La vie du syndicat

843

1-1. Lien entre le SNTRS-CGT et la confédération

844

Mieux s'investir dans la CGT ne répond plus seulement à de simples motivations d'organisation. C'est une nécessité :

845

- Le SNTRS-CGT réitère avec force son adhésion à la CGT, à ses instances et à ses valeurs. Mais adhésion ne veut pas dire assujettissement. La parole de notre syndicat doit émaner de celui-ci et ne doit pas être dictée par l'organe confédéral ou tout organe fédéral.

846

- Les attaques concernent tous les salariés. Nos intérêts de salariés des organismes de recherche rejoignent ceux d'autres catégories de fonctionnaires et de travailleurs du privé.

847

- La recherche publique dépend de plus en plus de décisions concernant les universités et les entreprises. Il faut coordonner notre activité avec celle des autres syndicats CGT de l'enseignement supérieur et la recherche et avec les syndicats d'entreprises.

848

- Nous devons être présents dans les universités au travers de listes communes aux élections. Nous devons porter nos revendications en matière de recherche au sein des Universités et travailler avec nos camarades CGT de tout l'ESR.

849

850

Le SNTRS-CGT prendra aussi sa part dans les débats de la confédération. Ils concernent d'une part le mode d'organisation de la CGT et d'autre part des problèmes de positionnement plus larges.

851

852

Pour le SNTRS-CGT, l'organisation de la CGT doit continuer à reposer sur le principe du confédéralisme.

853

1-2. Lien entre le SNTRS-CGT et la fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC)

854

Nous sommes attachés à l'existence d'un champ. La FERC est le lieu de coordination des syndicats pour représenter la CGT au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Le collectif confédéral « Recherche », auquel participe le SNTRS-CGT, est le lieu de coordination de l'expression de la CGT dans ce domaine. Les relations avec les UL et UD sont pour les sections locales du SNTRS-CGT un lien enrichissant, permettant de travailler de façon interprofessionnelle. Elles peuvent être un appui pour promouvoir les actions du SNTRS-CGT (aide logistique, juridique...). Les UD et UL sont aussi en demande d'information sur notre secteur.

855

1-3. Les relations du SNTRS-CGT avec les autres syndicats de l'ESR

856

L'unité doit être recherchée pour mobiliser les personnels dans leur ensemble. Cependant elle ne doit jamais se faire au détriment de l'expression du SNTRS-CGT pour faire avancer les idées et les revendications de la CGT. Aller vers un syndicalisme offensif, qui rassemble à la base et dans la lutte, reste un objectif pour les travailleurs. Il faut créer les conditions de l'unité d'action des différentes organisations pour plus d'efficacité ; nous devons rassembler le plus grand nombre de travailleurs dans l'action et faire monter le contenu et les formes d'actions le plus haut possible. La convergence des analyses, des objectifs et des luttes est la condition d'un véritable syndicalisme de transformation sociale.

857

1-4. Lien entre le SNTRS-CGT et UFSE

858

Le SNTRS-CGT est membre de l'UFSE. De la même façon, le regroupement des syndicats CGT de fonctionnaires d'État au sein de l'Union Fédérale des Syndicats de l'État correspond à un besoin essentiel dans la période d'attaque que nous traversons, lié à la défense du statut de fonctionnaire et à celle du service public.

859

Ce travail de défense du statut, du régime de retraite par répartition, du salaire, de la résorption de la précarité est réalisé par l'UFSE avec un souci de la concertation dans la CGT. Ainsi, ces axes de travail et de revendication doivent s'exprimer en lien avec ceux des métiers et domaines correspondants dans les différentes branches de la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale, et de la Fonction Publique Hospitalière. Nous devons également tisser des liens avec les syndicats des entreprises partenaires ou sous-traitantes de nos organismes.

860

861

862

863

864

883 **1-5. Lien entre les différentes instances du SNTRS-CGT**

884 Les différentes instances, du local au national, doivent toutes contribuer au dynamisme du syndicat. La circulation des
885 informations, la coordination des actions, la réflexion sur tous les sujets qui nous impactent et les propositions doivent être
886 l'émanation de tous les niveaux de l'organisation. L'organisation de base du syndicat est la section syndicale. La
887 commission exécutive est l'organe national décisionnaire, ses membres doivent être moteurs pour la mise en œuvre des
888 décisions prises. Le bureau national doit être renforcé dans son rôle de coordination et d'organisation pour lui permettre
889 d'assumer la lourde charge liée à la défense des intérêts des travailleurs scientifiques face aux restructurations et réformes
890 incessantes, d'en mesurer les impacts et d'élaborer des propositions constructives. L'action syndicale doit être au centre
891 de la vie du syndicat.

892 Pour nous permettre d'avancer dans notre réflexion, des groupes de travail thématiques ont été créés (CHSCT, action
893 sociale, télétravail, Lignes directrices de gestion, défense individuelle...), ils doivent être développés et étendus à d'autres
894 thèmes suite aux différentes réformes qui nous touchent de plein fouet (par ex. évolution des métiers, Comité social
895 d'administration, parité ...). Ils permettent de décloisonner tous les niveaux du syndicat et sont source de cohésion et
896 d'enrichissement collectif.

897 **1-6. La vie du syndicat dans les régions**

898 **a. Les sections SNTRS-CGT**

899 Certaines régions syndicales comprennent une ou plusieurs sections qui regroupent des adhérents de plusieurs EPST.
900 Ceci nécessite une animation commune des sections au sein de la région. Le responsable de région doit maintenir le lien
901 entre les différentes sections et fédérer les actions locales. Il est aussi en charge des relations entre le local et le national.
902 Le syndicat doit être vigilant pour limiter autant que possible le cumul des mandats simultanés et le nombre de
903 renouvellement des mandats.

904 L'activité syndicale des sections en région est la base de la vie du syndicat, nous devons la renforcer pour permettre une
905 meilleure prise en compte des revendications des personnels. Une action nationale ne peut avoir d'impact que si tous les
906 échelons du syndicat s'y associent.

907 Nous vivons à l'ère du numérique où l'abondance d'informations peut mettre à mal notre capacité à traiter et prendre en
908 compte les informations reçues. Cette situation conduit à des hétérogénéités d'appréhension des dossiers par les
909 camarades. Nous devons chercher à résoudre ces difficultés.

910 Nos propositions :

- 911 • Un membre du BN doit être référent par région. Il pourrait se déplacer régulièrement, et/ou organiser des
912 visioconférences ou des téléconférences, apporter des informations, être le référent en cas de difficultés
913 particulières sur une région.
- 914 • Les sections doivent fonctionner avec un collectif qui doit se répartir les tâches.
- 915 • L'échange d'informations entre régions est important pour que chacun puisse profiter des expériences des autres
916 régions.
- 917 • Des réunions régulières entre les responsables régionaux et le bureau national par visioconférence ont été mises
918 en place. Il est nécessaire d'améliorer la concertation entre les sections d'une même région.

919 **b. Les relations en région avec les autres syndicats de l'enseignement supérieur et la recherche**

920 D'une manière générale, le SNTRS-CGT est très souvent le syndicat moteur pour lancer des actions en région. Nos
921 actions doivent être l'occasion de proposer l'adhésion. L'unité sur le terrain, si elle a lieu, doit se faire en veillant à rester
922 bien visibles et identifiés dans les actions sans renoncer à nos revendications.

923 **c. Les relations avec les autres organisations CGT de l'ESR en local**

924 Les relations sont à développer avec les autres syndicats CGT de l'ESR locaux. Cette démarche est indispensable, la
925 lutte contre les expérimentations sur les nouvelles formes de regroupement d'établissements, la loi de programmation de
926 la recherche, la transformation de la fonction publique, la réforme des retraites sont des exemples d'actions à coordonner
927 au plus près des collectifs de travail.

928 Il y a un travail de fond à mener ensemble, sur les analyses et les conséquences des différentes réformes sur le terrain.
929 Il est nécessaire d'organiser localement des réunions régulières des syndicats CGT de nos organismes pour mener des
930 réflexions et des actions communes.

931 **1-7. Aider nos adhérents à devenir des militants**

932 **a. Syndiquer les personnels**

933 Le nombre de syndiqué.es affilié.es au SNTRS-CGT est stable depuis 2017, cependant nous observons en 2020 un léger
934 repli. La syndicalisation doit toujours être proposée aux personnels que nous défendons. Même si nous les défendons
935 quoiqu'il arrive, le fait de proposer l'adhésion permet de rappeler que le syndicat n'est pas une composante parmi d'autres
936 de l'administration, ni une sorte de « bureau d'entraide » mais bien un collectif de salariés qui s'organise pour se défendre,
937 faire respecter ses droits et en conquérir de nouveaux. L'État mène une véritable guerre idéologique contre la CGT et
938 pour faire reculer les idées qui peuvent freiner la syndicalisation, nous devons :

- 939
- Déconstruire toutes les idées reçues auprès des agents car adhérer à la CGT via le SNTRS-CGT, c'est avant
940 tout adhérer à ses valeurs et défendre ses droits collectivement.
 - Combattre aussi celles qui traversent parfois nos propres syndiqués comme l'illusion qui voudrait que le
941 SNTRS-CGT soit exclusivement composé de militants dévoués et aguerris. Chacun s'investit selon ses
942 capacités et disponibilités dans le syndicat.
943

944 Nous devons communiquer pour expliquer nos missions et actions en tant représentant du personnel dans les différentes
945 instances au sein de nos organismes mais aussi au niveau ministériel.

946 Des brochures de présentation du syndicat sont à disposition des sections, notamment en vue des journées des nouveaux
947 entrants et des heures d'information syndicales.

948 **b. La formation des syndiqués**

949 Nous assistons au départ de cadres importants du syndicat, dans le même temps, le nombre de nouveaux adhérents est
950 en légère diminution (2017 ; 96 et en 2020 ;76). La formation des syndiqués devient un besoin vital pour maintenir le
951 dynamisme du SNTRS-CGT et renforcer toute l'activité de la CGT.

952 Nous avons la responsabilité de former les adhérents à devenir des militants. Il faut organiser des journées d'accueil,
953 développer et actualiser les sessions de formation faites en interne au syndicat. Ces formations en région, ouvertes aux
954 syndiqués et aux non-syndiqués, sont un succès et doivent être poursuivies et étendues.

955 Les adhérents seront encouragés à participer aux formations interprofessionnelles organisées dans les UL, les UD et les
956 fédérations. Des formations spécifiques se mettent en place sur des thèmes qui préoccupent les militants. Un plan de
957 formation a été proposé en commission exécutive en 2020 que nous nous devons de faire évoluer en fonction des besoins
958 de nos adhérents et militants.

959 **c. Prise de responsabilités dans le SNTRS-CGT à tous les niveaux**

960 Le premier pas consiste à adhérer, mais passer de l'adhésion au militantisme n'est pas chose facile. Faire que chaque
961 adhérent puisse être réellement impliqué dans la vie syndicale de sa section est un bon moyen d'améliorer l'activité de
962 tout le syndicat.

963 Il faut tout d'abord inciter les adhérents à organiser des heures d'information syndicale dans leur laboratoire avec le soutien
964 de la section, à participer aux distributions de tracts, à tenir un panneau syndical.

965 Nous devons encourager un maximum de syndiqués à devenir acteur des valeurs qu'ils défendent en prenant des
966 responsabilités en s'impliquant dans la vie de la section au travers des commissions régionales de nos organismes, de
967 l'action sociale, de journées d'action. La prise de responsabilité permet à tout adhérent de s'impliquer dans la vie du
968 syndicat.

969 Pour certains la pression de la hiérarchie, les contraintes professionnelles liées à la surcharge de travail ou les obligations
970 familiales peuvent rendre l'engagement militant difficile. Nous devons être vigilants pour ne pas aggraver l'équilibre entre
971 la vie militante et la vie privée de nos camarades. Il ne faut pas oublier d'utiliser les décharges horaires disponibles et de
972 rappeler les droits liés à l'exercice de responsabilités syndicales que beaucoup d'adhérents ignorent.

973 Tout responsable syndical, tant au niveau national qu'au niveau local, a la mission d'animer, d'être à l'écoute et d'être
974 attentif à la situation professionnelle et syndicale des adhérents. Les militants doivent rendre compte de l'activité de leur
975 mandat et le syndicat doit demander un compte rendu régulier de l'activité des élu(e)s et mandaté(e)s qu'il a désigné(e)s.
976 Les bilans et comptes rendus sont la base du partage des informations garantissant le dynamisme du SNTRS-CGT autant
977 que sa visibilité. Les mandats doivent être partagés par le maximum d'adhérents. En particulier, il faut limiter le nombre
978 de mandats et favoriser les nouvelles candidatures plutôt que les représentations d'anciens élus au-delà de deux mandats

979 Les activités des différentes instances du syndicat du local au national doivent être coordonnées entre elles.

980 À tous les niveaux nous devons « veiller à ce que chacun puisse s'impliquer dans l'activité syndicale, » et que son
981 investissement soit reconnu. Les débats entre les militants doivent être fraternels et respectueux.

982 **d. La discrimination syndicale**

983 Le SNTRS-CGT rappelle que l'adhésion à un syndicat est garantie par l'article 6 du préambule de 1946 de la constitution,
984 au même titre que la liberté d'opinion et d'expression. La discrimination syndicale peut se manifester de diverses
985 manières : blocage de carrière et salariale, inégalités de traitement entre les candidats à l'embauche ... Dans certaines
986 situations, la discrimination syndicale devient du harcèlement moral : sanctions abusives, charge de travail anormale, mise
987 à l'écart, refus de promotion, refus d'accès aux postes à responsabilités. Le SNTRS-CGT doit être attentif à la carrière de
988 ses militants et mandatés. Un suivi par organisme sera mis en place pour prévenir la discrimination syndicale.

989 **e. Continuité de l'activité syndicale à la retraite et revendications des retraités.**

990 L'allongement de la durée de vie a profondément changé la place des retraités dans la société. Ils sont la cible des
991 politiques néolibérales qui considèrent que la retraite est improductive et qu'il faut en diminuer durée et « coût », alors que
992 dans le même temps, les retraités sont aussi la cible d'une exploitation commerciale intensive, la « silver économie ».

993 Dans ce contexte, les retraités doivent rester solidaires et organisés dans leur syndicat professionnel et/ou sur leurs lieux
994 de vie pour défendre et améliorer les conditions de vie à la retraite pour tous.

995 Les sections locales du SNTRS-CGT informeront les actifs proches de la retraite de leurs droits et de l'importance de
996 rester syndiqué à la retraite pour se défendre. Trop d'actifs syndiqués, y compris des militants, ne sont pas persuadés de
997 l'utilité de la continuité syndicale à la retraite et ne connaissent pas les structures de la CGT dédiées aux retraités.

998 Le SNTRS-CGT encouragera les initiatives permettant aux retraités de débattre de leurs problèmes et d'organiser les
999 actions qu'ils jugent nécessaires.

1000 Le SNTRS-CGT s'adressera régulièrement aux actifs de plus de 60 ans pour les sensibiliser à l'intérêt pour eux-mêmes
1001 de maintenir la continuité syndicale et leur transmettra en même temps qu'aux adhérents retraités les informations
1002 syndicales les concernant. La rubrique des retraités du site Internet du syndicat répondra aux attentes des retraités et des
1003 actifs proches de la retraite.

1004 Le capitalisme oppose autant que possible toutes ses victimes : travailleurs du privé et du public, jeunes et adultes,
1005 travailleurs et demandeurs d'emploi, travailleurs français et d'origine étrangère, actifs et retraités. Intégrer les luttes des
1006 retraités à celles des actifs doit être une démarche constante au SNTRS-CGT.

1007 **f. Développer les relations syndicales internationales dans la recherche**

1008 Le SNTRS-CGT participe à des instances syndicales européennes et internationales via la FERC, il détient le mandat
1009 FERC au Comité permanent syndical européen pour l'ESR HESRC et participe, via ce comité, aux conférences ESR de
1010 l'Internationale de l'éducation tous les 3 ans. Il a également l'un des deux sièges de l'UGICT au conseil exécutif de la
1011 FMTS. Grâce à ces participations, notre syndicat a tissé des liens avec des syndicats homologues dans des pays
1012 européens, au Québec et en Afrique francophone. Ces liens se sont étoffés ces dernières années, mais nous pouvons
1013 encore progresser.

1014 Le SNTRS-CGT a pleinement conscience de la nécessité de développer des relations internationales et de sensibiliser
1015 ses adhérents aux conséquences, positives ou négatives, des modèles internationaux sur la recherche française. Face à
1016 la mondialisation néolibérale qui menace la recherche mondiale, la coordination de l'action syndicale est indispensable.

1017 **2. Le SNTRS-CGT au plus près des travailleurs de la recherche.**

1018 **2-1. La communication la base pour informer les travailleurs de la recherche**

1019 **a. Les outils de communication informatique**

1020 La visibilité du syndicat est maintenant bien établie avec le site web, qui reste néanmoins à améliorer. Une jouvence du
1021 site est nécessaire mais tarde à voir le jour.

1022 Les échanges internes au syndicat se font par des listes de diffusion thématiques. L'intranet devrait être mieux utilisé. La
1023 visioconférence est un outil pour permettre un travail collectif sans contrainte géographique. Un Cloud est en train d'être
1024 déployé au niveau du syndicat. Nous devons également réfléchir à notre visibilité sur les réseaux sociaux.

1025

b. Les publications

1026 À travers les publications du SNTRS-CGT (le BRS, les En Bref et le SNTRS-info) le syndicat possède des instruments
1027 structurants pour communiquer sur ses analyses, ses actions. La lettre SNTRS-info devra regrouper tous les comptes
1028 rendus des sections syndicales d'organismes du SNTRS-CGT pour une meilleure visibilité des problématiques de chacun.

c. S'afficher : affichage, tracts, drapeaux, communications à la presse...

1029 L'utilisation des outils informatiques ne doit être qu'un complément aux contacts directs avec les personnels sur leurs lieux
1030 de travail. Nous devons disposer d'un temps conséquent d'intervention et de débat dans les journées des nouveaux
1031 entrants.
1032

1033 Nous devons développer les contacts avec les médias. L'expression syndicale doit être une préoccupation constante si
1034 nous souhaitons élargir notre champ de syndicalisation. Nous devons faire connaître le plus largement possible nos
1035 analyses, prises de position, nos actions et nos revendications au sein de nos établissements et à tous les niveaux.
1036 Souvent, les personnels précaires ne connaissent pas leurs droits et manquent d'informations. Dans le cadre de
1037 l'information syndicale, il est important que le SNTRS-CGT s'adresse à ces agents.

2-2. Le SNTRS-CGT national pour la défense des agents

1038 Les militants doivent être solidement armés pour appréhender ce type de dossiers de plus en plus nombreux et lourds.
1039 Depuis le dernier congrès un collectif accompagnement a été mis en place, il est composé d'une soixantaine de militants.
1040 Il faut le renforcer, notamment à cause des départs à la retraite de camarades, l'animation de ce collectif est important et
1041 il faut organiser des sessions de formation.
1042

2-3. Des sections locales au plus près des agents

1043 Les bureaux des sections locales doivent impulser une dynamique qui permet aux sections d'être vivantes et attractives,
1044 chacun doit se reconnaître dans les thèmes abordés, et pouvoir s'exprimer librement. Les sections doivent être à l'écoute
1045 des agents par l'organisation d'AG, de réunions d'information accessibles à tout le personnel.
1046

2-4. Santé au travail, sécurité et conditions de travail

1047 La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous. Nous ne devons pas nous lever le matin uniquement
1048 pour « gagner notre vie ». Le travail permet l'autonomie et le lien social, il contribue à l'épanouissement de chacun.
1049

1050 La prévention de la santé au travail est déterminante pour l'efficacité d'une politique de santé publique. Celle-ci doit
1051 imposer le respect de l'obligation de sécurité, de moyens et de résultats de l'employeur. Du fait de la mise en place d'une
1052 organisation du travail basée sur l'individualisation et des restrictions d'effectifs, les conditions de travail se dégradent
1053 dans les organismes de recherche avec l'explosion des risques organisationnels avec pour conséquence l'augmentation
1054 de la souffrance au travail. Ce qui d'ailleurs a conduit les directions à introduire la notion de risques socio-organisationnels
1055 dénommés à tort « risques psychosociaux ».

1056 Pour le SNTRS-CGT la prévention primaire doit devenir l'objectif prioritaire. La suppression des risques est l'objectif à
1057 atteindre. Les experts du travail sont les salariés. Ce sont eux les mieux placés pour parler de leurs conditions de travail
1058 et faire des propositions d'amélioration. La santé des agents doit être mieux prise en compte en garantissant leurs droits
1059 à l'emploi et à une juste compensation de la maladie, du handicap ou de l'invalidité.

1060 Les situations de crise sanitaire nous démontrent à quel point la prévention en matière de santé est capitale (COVID-19,
1061 incendie de l'usine Lubrizol...).

1062 Tous les agents doivent avoir la possibilité de débattre avec leur employeur et entre eux de leurs propositions pour
1063 améliorer l'organisation, le contenu et les conditions de travail.

a. Action au niveau des CHSCT

1064 Le CHSCT est l'instance majeure et qui doit le rester dans le domaine de la santé et des conditions de travail. Ses
1065 compétences doivent être pleinement reconnues par l'employeur, ses moyens doivent être renforcés.
1066

1067 Les CHSCT représentent un lieu stratégique où le SNTRS-CGT doit agir pour contraindre l'administration à mettre en
1068 œuvre les actions nécessaires en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité et d'amélioration des
1069 conditions de travail afin de contrer les conséquences des risques professionnels et notamment les risques
1070 psychosociaux. Avec la mise en place des Comités Sociaux d'Administration en 2022 (CSA), le gouvernement
1071 veut remettre en cause les droits des mandatés des CHSCT qui disposent de droits d'intervention tel que le droit de visite.

1072 Le SNTRS-CGT doit se battre pour le maintien de tous les CHSCT. Nous devons mandater des camarades militants et
1073 formés par la CGT dans les CHSCT. Il faut exiger le maintien de cet acquis en obtenant l'abandon de la loi de
1074 transformation de la fonction publique.

1075 **b. Accès à une médecine de prévention**

1076 Depuis de nombreuses années le nombre de médecins du travail est en forte diminution. Le gouvernement pour palier
1077 ses manquements publie des décrets comme **le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020** qui vient modifier le titre III (consacré
1078 à la médecine de prévention) du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
1079 qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce nouveau décret vise soi-disant à remédier aux difficultés de
1080 recrutement des médecins de prévention et à celles de services de médecine de prévention, mais au détriment des agents.
1081 Le SNTRS-CGT se battra pour que la médecine du travail voit ses moyens humains et financiers augmentés, son
1082 autonomie garantie et adaptée à notre milieu de recherche. La santé au travail est une obligation de l'employeur.

1083 **c. Le SNTRS-CGT continuera à se battre contre toute forme de discrimination.**

1084 Pour le SNTRS-CGT, il est important d'être vigilant à toutes les formes de discrimination et d'informer les agents sur
1085 celles-ci, qu'elles soient directes ou indirectes.

1086 Nous continuerons à combattre les agressions sexistes, sexuelles et à accompagner les victimes d'agression. Nous
1087 sensibiliserons nos élus dans les différentes instances pour qu'ils soient vigilants. Nous travaillerons au sein du SNTRS-
1088 CGT à bannir tous propos à connotation sexiste.

1089 Nous devons nous battre pour que soit appliquée égalité réelle entre les Femmes et les Hommes dans le milieu de la
1090 recherche tant au niveau salarial, que de l'emploi, les carrières et de l'accès aux postes à responsabilité...

1091 **2-5. La protection sociale et l'action sociale**

1092 **a. Créer de nouvelles solidarités.**

1093 Le système de protection sociale français est depuis des années dépecé pour être livré progressivement au secteur
1094 marchand. Il n'assure plus une protection efficace des travailleurs qu'ils soient actifs, privés d'emploi ou à la retraite. Nous
1095 devons nous battre pour arrêter la casse de la Sécurité sociale, pour assurer à tous une protection sociale solidaire basée
1096 sur les cotisations sociales, avec un remboursement à 100% des frais engagés. Nous aurons aussi à continuer de
1097 défendre nos systèmes de retraite par répartition avec prestations définies, attaqués par le projet de réforme de ce
1098 gouvernement. L'action syndicale dans le cadre de l'action sociale doit être revendicative, exigeant davantage de droits
1099 et de solidarité.

1100 Le rajeunissement des effectifs et l'afflux important de précaires entraînent une augmentation des demandes de
1101 prestations sociales. La baisse constante du pouvoir d'achat accentue les besoins sociaux. La question du logement est
1102 un des problèmes cruciaux que doivent surmonter de nombreux collègues, en particulier en début de carrière et pour les
1103 catégories B et C. L'article 9 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 des statuts de la Fonction Publique précise que « l'action
1104 sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment
1105 dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des
1106 situations difficiles ». Cependant, dans nos organismes, la part budgétaire réservée à l'action sociale diminue fortement
1107 suite aux réductions de moyens, elle ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins.

1108 **b. La restauration collective**

1109 L'égalité d'accès à une restauration de qualité pour tous les personnels des EPST doit se concrétiser sans obérer les
1110 budgets de l'action sociale.

1111 **c. L'action sociale via le CAES et les CLAS**

1112 Le SNTRS-CGT doit s'inscrire dans la lutte contre toutes les inégalités, et défendre les grands principes de solidarité en
1113 privilégiant l'action collective. Le CAES et toute autre association équivalente en charge de l'action sociale et les Comités
1114 d'Actions Sociales doivent garder leur indépendance vis-à-vis des tutelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action
1115 sociale.

1116 Les listes non syndicales ont pris une place de plus en plus importante dans la vie des CLAS, du fait du désengagement
1117 syndical de ces comités. Pourtant, il y a bien des enjeux pour le syndicat à être présents dans les CLAS : pour que les
1118 activités proposées bénéficient au plus grand nombre et aient une vocation émancipatrice, pour éviter les dérives
1119 clientélistes, pour revendiquer localement des moyens pour l'action sociale etc. Les CLAS sont les acteurs les plus proches
1120 des agents et de leurs conditions de travail, c'est un lieu d'échange.

1121

d. L'action sociale via la confédération et la CGT

1122 La confédération, tout comme l'UFSE, mènent actuellement une réflexion de fond sur l'investissement de la CGT sur
1123 l'action sociale. Afin de mieux coordonner notre action sur ce champ, un groupe de travail spécifique et une liste
1124 d'échanges ont été créés.

1125 L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu et de sa famille, dans et hors de son
1126 lieu de travail. Elle doit améliorer la qualité de vie et créer du lien social.

1127 De nouveaux droits sociaux : avec l'Union Fédérale des Syndicats de l'État (UFSE) nous défendrons le principe d'une
1128 participation de l'État employeur à des garanties de protection sociale complémentaire pour renforcer les droits statutaires
1129 des fonctionnaires et en conquérir de nouveaux. Nous devons conquérir des droits pour les travailleurs tout au long de
1130 leur vie en couvrant tant les questions de santé, de prévoyance et de dépendance, etc.

1131 L'État employeur doit participer aux garanties de protection sociale complémentaire.

1132 **3. Conclusion :**

1133 Le SNTRS-CGT doit promouvoir un syndicalisme de proposition et de lutte dans la recherche, en synergie avec tous les
1134 syndicats CGT concernés par l'enseignement supérieur et la recherche et au sein de toutes les instances de la CGT.

1135 Nous devons être capables d'aller à la table des négociations pour faire avancer nos revendications. En diffusant nos
1136 propositions, nous placerons les luttes dans la perspective de nouvelles avancées. Notre syndicat doit permettre aux
1137 personnels de contribuer à la politique scientifique des organismes. Nous devons être force de propositions et intervenir
1138 sur tous les champs scientifiques à travers nos luttes pour un aménagement du territoire équilibré, pour le maintien de
1139 thématiques de recherche au service des populations ainsi que pour le développement des connaissances. Nos
1140 représentants doivent porter nos revendications dans toutes les instances scientifiques.

1141 Nous devons être en capacité de rassembler lors de nos luttes pour nous permettre d'aller négocier en position de force
1142 sur les bases de nos revendications.

Glossaire des principales abréviations

<i>AAP : Appel à projet</i>	<i>HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur</i>
<i>AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur</i>	<i>HERSC: Higher Education and Research Standing Committee</i>
<i>ANR : Agence nationale de la recherche</i>	<i>IDEX : Initiative D'EXcellence</i>
<i>APPR : Avis, préconisations, propositions et autres recommandations</i>	<i>IE : Internationale de l'éducation</i>
<i>CAES : Comité d'action et d'entraide sociale</i>	<i>INRIA : Institut de recherche en informatique et automatique</i>
<i>CAP : Commissions administratives paritaires</i>	<i>INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale</i>
<i>CDD : Contrat à durée déterminée</i>	<i>IRD : Institut de recherche pour le développement</i>
<i>CDI : Contrat à durée indéterminée</i>	<i>LDG : Lignes directrices de gestion</i>
<i>CHSCT : Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail</i>	<i>LPPR : Loi de programmation pluriannuelle de la recherche</i>
<i>CHU : Centre hospitalier universitaire</i>	<i>LPR : Loi de programmation de recherche</i>
<i>CIR : Crédit impôt recherche</i>	<i>LRU : Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités</i>
<i>CLAS : Comité local d'action sociale</i>	<i>MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.</i>
<i>CNRS : Centre national de la recherche scientifique</i>	<i>MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation</i>
<i>CNU : Conseil national des universités</i>	<i>OFIS : Office français d'intégrité scientifique</i>
<i>COMUE : Communauté d'universités et établissements</i>	<i>PIA : Plan d'investissement d'avenir</i>
<i>CoNRS : Comité national de la Recherche scientifique</i>	<i>PIB : Produit intérieur brut</i>
<i>CSA : Comités Sociaux d'Administration</i>	<i>PME : Petite moyenne entreprise</i>
<i>CT : Comité technique</i>	<i>PRES : pôle de recherche et d'enseignement supérieur</i>
<i>CTRS : comité territorial de la recherche en santé</i>	<i>PUI : pôles universitaires d'innovation</i>
<i>CTU : Comité Technique des personnels de statut universitaire</i>	<i>SATT : Société d'accélération du transfert de technologies</i>
<i>DIRDE : Dépense intérieure de R&D des entreprises</i>	<i>SARS : Syndrome respiratoire aigu sévère</i>
<i>DRADI : Délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation</i>	<i>UD : Union départementale</i>
<i>EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial</i>	<i>UFSE : Union fédérale des syndicats de l'État</i>
<i>EPST : Établissement public à caractère scientifique et technique</i>	<i>UGICT : Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens</i>
<i>ESR : Enseignement supérieur et recherche</i>	<i>UL : Union locale</i>
<i>ESRI : Enseignement supérieur et recherche et d'innovation</i>	<i>UMIFRE : Unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger</i>
<i>ETPT : Équivalent temps plein travaillé</i>	<i>UMR : Unité mixte de recherche</i>
<i>FERC : Fédération éducation recherche culture</i>	
<i>FMTS : Fédération mondiale des travailleurs scientifiques</i>	



SNTRS-CGT



**30^{ème}
CONGRÈS**

SÈTE •